

BULLETIN DE DOCUMENTATION



19^e Année

30 SEPTEMBRE 1963

N^o 13

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de septembre)	2
2. Le Congrès de l'Institut International de Finances Publiques à Luxembourg	3
3. Réunion à Luxembourg de la « American Bar Association »	5
4. Le décès de Monsieur Robert Schuman, ancien Président du Conseil des Ministres de France	7
5. La Formation territoriale du Pays de Luxembourg. — Exposition documentaire organisée par les Archives de l'Etat.	9
6. Le 10 ^e Anniversaire de la signature de la Convention des Droits de l'Homme	11
7. La « Journée des Villes Jumelées et Amies »	12
8. France-Luxembourg. — Etude concernant les relations historiques entre la France et le Luxembourg publiée à l'occasion du Voyage officiel de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince en France prévu pour le début du mois d'octobre 1963	14
9. Nouvelles de la Cour	27
10. Nouvelles diverses	27
11. Le Mois en Luxembourg (Mois de septembre)	36

Mémorial (mois de septembre)

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté grand-ducal du 9 septembre 1963 établit la liste des professions artisanales et des métiers secondaires visés à l'article 15 de la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprises.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement grand-ducal du 9 septembre 1963 règle l'importation de semences de froment d'hiver et de seigle d'hiver pour la campagne 1963-64.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 17 août 1963 approuve l'Accord multilatéral sur les droits commerciaux pour les transports aériens non réguliers en Europe, signé à Paris, le 30 avril 1956.

Une loi du même jour approuve l'Accord de La Haye du 6 juin 1947 relatif à la création d'un bureau international des brevets, révisé à La Haye, le 16 février 1961.

Un règlement grand-ducal du 9 septembre 1963 complète le règlement grand-ducal du 17 août 1963 concernant les conditions générales d'octroi et d'utilisation de licences.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 28 août 1963 crée une section des beaux-arts et des arts décoratifs à l'Ecole des Arts et Métiers de l'Institut d'Enseignement Technique.

Un règlement grand-ducal du 29 août 1963 fixe le programme de l'enseignement professionnel dispensé aux apprentis de l'artisanat et les conditions dans lesquelles cet enseignement est considéré équivalent à celui de la neuvième année d'études primaires.

Un règlement grand-ducal du 28 août 1963 crée un second poste de directeur et d'un second poste de secrétaire à l'Institut d'enseignement technique et définit les attributions des deux directeurs dudit institut.

Un règlement ministériel du 31 août 1963 modifie l'article 13 du règlement ministériel du 11 février 1963 concernant les examens pour l'obtention du brevet de maîtresse d'enseignement ménager familial.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 24 septembre 1963 modifie le règlement grand-ducal du 19 mars 1963 déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune.

Un règlement grand-ducal du 14 septembre 1963 détermine la procédure d'enquête préalable à l'exécution des travaux visés à l'article 11 de la loi du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre.

*

Ministère des Finances.

Un règlement grand-ducal du 17 août 1963 établit le tracé de la zone de contrôle le long de la frontière belgo-luxembourgeoise et désigne les voies terrestres par lesquelles pourront avoir lieu les importations et exportations de marchandises soumises à des restrictions d'ordre économique.

Un règlement grand-ducal du 28 août 1963 fixe les modalités de déclaration des appareils récepteurs d'émissions radiodiffusées, sonores ou de télévision ainsi que les modalités de paiement des redevances pour ces appareils.

Un règlement ministériel du 20 août 1963 règle l'imposition des suppléments de rémunération accordés en 1963, pour 1962, dans le secteur privé.

Un règlement grand-ducal du 9 septembre 1963 modifie l'arrêté grand-ducal du 5 juillet 1958 portant révision du règlement général sur le service interne des postes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 28 décembre 1959 et le règlement grand-ducal du 25 novembre 1961.

Un règlement ministériel du 9 septembre 1963 fixe les taxes à percevoir pour les objets de correspondance, les lettres et boîtes avec valeur déclarée, les remboursements, les mandats de poste, les virements, les recouvrements, les journaux-abonnements et les diverses opérations accessoires du service international par application de la Convention et des Arrangements signés au Congrès postal universel de 1957.

Un règlement grand-ducal du 17 août 1963 modifie l'article 17 de l'arrêté grand-ducal du 12 juillet 1952 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Un règlement grand-ducal du 10 septembre 1963 détermine les modalités de calcul des pensions de survie payées par l'Etat.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 31 août 1963 fixe les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement du pharmacien de l'Armée.

Un règlement grand-ducal du 18 septembre 1963 modifie l'article 12 de l'arrêté grand-ducal du 15 octobre 1958 concernant le statut des officiers de réserve, tel qu'il a été complété par l'arrêté grand-ducal du 17 juillet 1959 et modifié par le règlement grand-ducal du 28 juin 1961.

Un règlement grand-ducal du même jour modifie l'article 11 de l'arrêté grand-ducal du 15 octobre 1958 concernant le statut des sous-officiers de réserve.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 17 août 1963 désigne les délégués gouvernementaux chargés de surveiller l'exécution de la loi du 9 janvier 1961 ayant pour objet la protection des eaux souterraines et des arrêtés pris en exécution de cette loi.

Un règlement grand-ducal du 21 août 1963 modifie l'arrêté grand-ducal du 7 septembre 1954 concernant la désignation des agents et experts chargés de l'exécution des dispositions de la loi du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du Contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels.

*

Ministère des Transports.

Un règlement grand-ducal du 23 juillet 1963 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement grand-ducal du 9 août 1963 déclare d'obligation générale le contrat collectif conclu le 2 juillet 1963 entre la Fédération des Patrons-plafonneurs-façadiers et la Commission syndicale des contrats pour le métier de plafonneur.

Un règlement ministériel du 13 septembre 1963 fixe le tarif prévu à l'article 67 alinéa 2 du Code des assurances sociales en ce qui concerne les fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments.

Un règlement ministériel du 19 septembre 1963 rend applicable à la Caisse de maladie des professions indépendantes et à la Caisse de maladie agricole le tarif concernant les produits pharmaceutiques autres que les médicaments fixé en application de l'article 67 alinéa 2 du Code des assurances sociales par règlement du 13 septembre 1963.

Le Congrès de l'Institut International de Finances Publiques à Luxembourg

Du 12 au 14 septembre 1963 a eu lieu à Luxembourg le seizième congrès de l'Institut International de Finances Publiques auquel prirent part 130 éminents spécialistes de plus de vingt pays européens et d'outre-mer ainsi que plusieurs pays de l'Est (URSS, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Pologne).

Le thème général du Congrès de Luxembourg était le suivant : « Comparaison et harmonisation des systèmes de recettes publiques, particulièrement des systèmes fiscaux. »

Le comité d'honneur du Congrès de l'Institut International de Finances Publiques était présidé par S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Il était composé des membres suivants :

M. Emile Brisbois, Directeur de l'Administration des Douanes; M. Valérien Conter, Président de l'Ordre des Experts-comptables luxembourgeois; M. Albert Goldmann, Conseiller d'Etat, Président de la Chambre des Comptes; M. Pierre Guill, Secrétaire général du Conseil du Gouvernement; M. Joseph Kaufmann, Conseiller d'Etat, Directeur des Services du Contentieux de l'ARBED; M. Joseph Leydenbach, Président de l'Université Internationale des Sciences Comparées, Président de la Banque Internationale; M. Emile Raus, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones;

M. Léon Schaus, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration des Contributions; M. Gustave Stolz, Directeur de la Caisse d'Epargne et du Crédit foncier de l'Etat; M. Jean Vanderbucht, Administrateur de la Banque Nationale de Belgique, Succursale de Luxembourg; M. Léon Wampach, Expert-comptable et fiduciaire; M. Alphonse Weicker, Président de la Banque Générale; M. Jean-Jacques Welbes, Président de l'Association des Banques et Banquiers; M. Ferdinand Wirtgen, Conseiller d'Etat, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

La séance d'ouverture eut lieu au Cercle Municipal en présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles on remarquait S. Exc. M. William Rivkin, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Karl Maria Hettlage et M. Albert Wehrer, Membres de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que nombreux représentants de la vie politique, économique et financière luxembourgeoise.

Après une allocution de M. le Professeur D^r Bernard Schendstock, Président de l'Institut International de Finances Publiques, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, prononça une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Connaissant et appréciant les travaux de l'Institut International de Finances Publiques depuis de longues années, j'éprouve un plaisir particulier à souhaiter aux participants de ce XIX^e Congrès une cordiale bienvenue à Luxembourg. Notre capitale, qui célèbre cette année son Millénaire, est heureuse de vous accueillir et d'offrir un cadre à vos débats. Puissent ces derniers profiter de l'ambiance intellectuelle de ce pays qui, situé à un carrefour de l'Europe, s'est toujours voulu accueillant et dévoué aux idées de collaboration internationale.

Les nécessités de l'histoire et les exigences de son développement économique l'ont contraint depuis toujours à confronter les méthodes de ses finances publiques à celles de ses voisins. L'union douanière avec l'Allemagne d'avant 1914, celle conclue en 1921 avec le Royaume de Belgique ont eu des incidences notables sur la structure des recettes publiques de ce pays et ont familiarisé les services luxembourgeois avec les systèmes législatifs de ses partenaires. L'adaptation de ces systèmes aux besoins et aux dimensions d'un petit pays, exigeait de la part de mes compatriotes une particulière mobilité d'esprit et parfois un réel effort imaginatif. La collaboration avec les Pays-Bas dans le cadre de l'Union Benelux renforça le courant d'information et de comparaison en nous contraignant notamment à une analyse plus rigoureuse des données budgétaires sur lesquelles tablent les trois pays. En ce sens les travaux de la commission spéciale instituée pour la comparaison des budgets des trois pays de Benelux ont pu servir de modèle à des efforts analogues poursuivis actuellement sur le plan de la Communauté des Six.

C'est vous dire, Messieurs, que les études que vous consacrez cette année à la comparaison et à l'harmonisation des systèmes de recettes publiques sont également pour mon pays de la plus grande actualité. Les propositions faites récemment par la Commission de Bruxelles pour l'harmonisation de certains impôts, et notamment de l'impôt sur le chiffre d'affaires, nous amèneront à envisager, sur le plan national, des décisions de la plus haute importance.

Certes, l'harmonisation n'est pas l'unification ni l'uniformisation des systèmes nationaux.

Le fisc fait appel au citoyen concret de la nation, qui se préoccupe moins d'un souci esthétique d'harmonie que de la réalisation d'un type de justice distributive conforme à ses aspirations et ses traditions. Sur la façon de réaliser cette justice distributive, les opinions peuvent varier, même au sein des unions les plus solides.

Mais le rapprochement des systèmes fiscaux se trouve favorisé par deux facteurs dynamiques. Le premier de ces facteurs c'est la contrainte économique. Les nécessités de la concurrence s'exerçant soit sur le marché communautaire, soit sur le marché mondial, obligent les Gouvernements à un alignement, des systèmes d'abord, des taux ensuite, de ceux des impôts qui grèvent effectivement les prix de revient.

Le rapprochement est favorisé en second lieu par l'affinement progressif des instruments fiscaux grâce

au progrès de la science des finances publiques. Or, les expérimentations sur lesquelles se fonde cette science, ne sont pas réalisées en laboratoire. Les idées nouvelles ne sont éprouvées que par l'application effective et parfois douloureuse dans une communauté humaine. Elles ne sont pas susceptibles de répétitions successives et nombreuses.

L'expérience dans ce domaine est rare, comme un objet de collection. D'où l'éminente utilité des finances comparées, d'où l'apport décisif que vos congrès et vos travaux apportent au progrès et au rapprochement des peuples.

Gaston Jèze résuma les objectifs universels des finances publiques dans cette formule lapidaire :

- 1° Il y a des charges publiques —
- 2° Il faut les couvrir.

Vous n'ignorez pas que quels que soient les fondements idéologiques des systèmes économiques qui divisent le monde, les finances publiques ont à résoudre certains problèmes fondamentaux qui sont partout identiques.

En ce sens, les expériences des pays socialistes peuvent apporter des lumières aux pays capitalistes et vice versa.

En plaçant les comparaisons dans un cadre aussi large, vous renforcez la valeur des conclusions qui se dégageront de vos débats.

L'indéniable progrès réalisé depuis quelques ans dans les conceptions et les méthodes des finances publiques a puissamment contribué à l'expansion technique et au développement du bien-être dans nos pays. Tous les jours et sur tous les plans, de nouveaux problèmes de solidarité humaine surgissent. Puissent les progrès de votre science évoluer parallèlement à ces besoins, préparer et consolider le progrès humain, dans l'ordre, la prévoyance et la discipline sans lesquels le dynamisme des finances débouche sur l'aventure.

Non, pas d'aventure en finances publiques ! Par contre, je souhaite que votre séjour à Luxembourg soit une enrichissante aventure dans le domaine des idées. »

Après l'allocution de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. le Professeur Dr Karl Maria Hettlage, Membre de la Haute Autorité, s'adressa aux congressistes et aux personnalités présentes.

Les travaux du congrès débutèrent par la présentation du rapport général de M. Carl S. Shoup, Professeur à l'Université de Columbia de New York, traitant le thème du 16^e congrès : « Comparaison et harmonisation des systèmes des recettes publiques, particulièrement des systèmes fiscaux. »

Au cours des travaux du congrès de nombreux rapports furent présentés par les spécialistes des divers pays. Voici la liste de ces rapports particuliers et les noms des rapporteurs :

M. Blancher, René, Professeur à la Faculté Libre de Droit de Paris : T.V.A. et commerce extérieur.

M. Campet, Charles, Chef de Section à la Direction Générale Economie et Finances, Bruxelles : Les procédés techniques d'application du principe de l'imposition au pays de destination.

M. Dosser, Douglas, Reader in Economics at the University of York : Theoretical considerations for tax harmonization.

M. Fontaneau, P., Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice : Notions de revenu et de capital dans les différentes législations fiscales moyens d'harmonisation.

M. Paluwegi, Lajos, Chief of Budget Department, Ministry of Finance, Budapest, and M. Nagy, Tibor, Reader at the University of Budapest : The problems of harmonization of the public revenues — in the point of view of the Hungarian Taxation Law.

M. Kosiaschenko, G. P., Professor and Director of the Research Institute of the Ministry of Finance of the URSS, Moscow : The socialist revenue system and its stability.

M^{me} Richman, Peggy, Professor at the Columbia University, New York : The harmonization of direct business taxes.

M. Schmolders, Günther, Professor an der Universität Köln : Psychologische Probleme der Steuerharmonisierung im Gemeinsamen Markt.

M^{lle} Schulte, M. D., Direktorin für Steuerfragen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, Brüssel : Die wirtschaftstheoretischen Grundlagen des Bestimmungsland- und des Ursprungslandprinzips.

M. Vassiliev, Stefan, Chargé de recherches à l'Institut Economique près de l'Académie des Sciences de Bulgarie, Sofia : Les caractéristiques de certaines ressources du budget de l'Etat socialiste.

M. Weralski, Marian, Professeur à l'Université de Varsovie : Les bases économiques et sociales des recettes budgétaires en Pologne et leurs fonctions.

En marge des travaux du congrès de l'Institut International de Finances Publiques les congressistes furent les hôtes de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ainsi que de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances.

La séance de clôture du congrès eut lieu le 14 septembre. La veille un banquet avait réuni les nombreux congressistes et les personnalités luxembourgeoises dans un grand hôtel de Luxembourg-ville.

Réunion à Luxembourg de la « American Bar Association »

Le 25 septembre 1963 un groupe de 160 avocats de l'« American Bar Association » arrivait à Luxembourg pour participer à une conférence sur le sujet suivant : « Antitrust Law and the European Communities. »

L'« American Bar Association », dont les sièges sont à Chicago et Washington, groupe aux Etats-Unis les avocats des cinquante Etats américains. Cette association a constitué dans son sein plusieurs sections spécialisées dans les différentes disciplines juridiques.

En face de l'importance toujours croissante que prend le marché européen pour le commerce américain, la « Section of Antitrust Law » avait décidé de consacrer une conférence de plusieurs jours à l'étude des Communautés Européennes, leur organisation, leur fonctionnement et leurs réglementations en matière de trust et de cartels.

Cette conférence débuta le 23 septembre à Bruxelles par des exposés faits par M. Maurice Brasseur, Ministre belge du Commerce Extérieur, M. Hans von der Groeben, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. A. M. Donner, Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

D'autres conférences furent faites sur le marché atlantique, la concurrence au sein des pays européens, la législation sur les brevets et marques de fabrique. Un débat eut lieu ensuite sur les conflits résultant de l'application extraterritoriale des lois antitrust.

Le 25 septembre le groupe d'avocats américains arrivait à Luxembourg où une réception fut offerte

en leur honneur par S. Exc. M. l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg et Madame William R. Rivkin.

Le 26 septembre une séance de travail eut lieu à la Cour de Justice des Communautés Européennes sous la présidence de M. H. Thomas Austern, Président de la « Section of Antitrust Law », au cours de laquelle fut étudié le fonctionnement de la Cour de Justice.

Un discours de bienvenue fut prononcé par M. Georges Reuter, bâtonnier du Barreau de Luxembourg. Ensuite M. Pierre Pescatore, Ministre plénipotentiaire, chef de la section politique au Ministère des Affaires Etrangères, fit un exposé sur « Le rôle de la Cour Supérieure de Justice dans les Communautés Européennes ».

Après avoir assisté à une séance de la Cour, les hôtes américains étaient invités à une réception qui était offerte en leur honneur par la Cour Supérieure de Justice. Puis un déjeuner offert par la Haute Autorité de la CECA réunissait, sous la présidence de M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, les membres de la « Section of Antitrust Law ».

Au début de l'après-midi une séance de travail eut lieu au Cercle municipal en présence de S. Exc. M. William Rivkin, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg. Celui-ci présenta M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice et des Affaires Economiques, aux hôtes américains.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée à cette occasion par M. le Ministre Paul Elvinger :

« Excellencies,
Mr. Chairman,
Honoured Guests,
Ladies and Gentlemen,

In my capacity as Minister of Justice and Economic Affairs I have the privilege and the great pleasure to bid you a cheerful welcome in Luxembourg on behalf of the Government and in my own name.

May I express my warmest thanks to the distinguished Ambassador of the U.S.A., Mr. William Rivkin, to you Mr. Chairman, and to the promoters and organizers of this conference for all their efforts in setting up this important meeting of the antitrust section of the American Bar Association in our capital, that celebrates this year the thousandth anniversary of its foundation. There are three other reasons which explain the importance of this meeting :

First of all, I want to point out the interest which the section's special conference on antitrust problems presents.

The experience you have got in the U.S.A. with your legislative and economic background can be extremely useful for us Europeans, who are trying to build up a common policy in the field of peaceful competition.

As a past President of the bar of Luxembourg — it may be that the next legislative elections will send me back to active practice of law —, I want to greet especially my distinguished colleagues, specialised in anti-cartel problems, from a good number of bars of America.

As a second point, I am very pleased that the city of Luxembourg is becoming a spot of predilection for meetings of American lawyers in general and for the members of the American Bar Association in particulier.

Last not least, I would like to underline before this audience the deep friendship which has always linked us to the U.S.A.

Twice in the past, when the Grand-Duchy of Luxembourg was overrun by invaders, your glorious armies delivered our country from foreign occupation, — the 21st of November 1918 and the 10th of September 1944. When the country was threatened to be completely destroyed in January 1945 during the dark days of the „Battle of the Bulge” ,it was one of your most brilliant soldiers, General Patton, who came to our rescue and secured the survival of our homeland.

The military cemetery of American soldiers in Hamm near the city of Luxembourg and the memorial of General Patton in Ettelbruck are places of deep respect and recollection for our people and remind us of our debt of gratitude towards our American friends.

Ladies and Gentlemen,

The High Authority of the European Coal and Steel community made this hall available for your meeting and Minister Albert Wehrer will be kind enough to participate in the opening session by an appropriate address. As you meet moreover in the very hall, generally reserved for the deliberations of the Council of Ministers of the European Coal

and Steel Pool, the atmosphere will certainly encourage your work.

I don't mean to give a thorough analysis of antitrust problems in the view of Luxembourg.

Being conscious of the lack of experience and consequently of our necessary modesty in that matter, I shall try briefly to situate the place of Luxembourg in the European Community and to sketch the broad lines of antitrust policy resulting from the Treaties for my country.

Sometimes I have noticed that people in the U.S.A. have difficulties to locate Luxembourg on the map of Europe. So it may be suitable to give some general data on Luxembourg in the economic and European field.

The Grand-Duchy of Luxembourg, with a population of 320.000 has nearly the same surface as the State of Rhode Island. Its yearly steel-production — 4 million tons — amounts to a production of 12 tons per capita of the population, against one half ton in the U.S.A.

It certainly will interest you to know that the economic activities of my country are going to be diversified especially by the installation of some important industries of American origin. Goodyear from Akron/Ohio produces here in its biggest european plant 6000 tires a day. Du Pont de Nemours will come in operation with a multi-million dollar plant in 1964 in the surrounding of the city. Monsanto-Sunstrand started this very month the construction of another multi-million dollar chemical plant in Echternach, 20 miles east of Luxembourg city. — Cleveland Tramrail International-Clipper Manufacturing Cy., Baystate Abrasive, Commercial Hydraulics and Stamping circuit Foil Cy are other factors of American confidence.

In order to prepare for a complete economic integration great efforts are made to tackle different bottle-necks and to adjust all the sectors involved for a free mass market of 160 million consumers.

International free trade is a necessity for a small country, which has to import more than two thirds of its raw materials and which exports four fifths of its production.

Geographically, Luxembourg is located at an intersection point, where Germany, France and the Benelux join. Luxembourg has got therefore a rich experience of economic integration and co-operation, dating back to 1842. It has been a member of the German Zollverein and is still engaged in an economic union with Belgium and also with the Netherlands in the Benelux. It now fully subscribes to the rules and objectives of the European Coal and Steel Community and finally to those of the European Common Market set up by the Treaty of Rome.

Luxembourg has never resigned its European vocation. For the last eleven years, the city of Luxembourg has become a centre of bustling activity in the European field. Luxembourg city is the seat of the High Authority; the Council of Ministers of the Coal and Steel Pool meet in this hall regularly ,and so do the consultative committee and different parliamentary commissions. The High Court of the Euro-

pean Communities is also established in this city in a separate building.

Luxembourg received in 1952 the first common institutions and has provided good working and meeting conditions.

The background that I outlined, explains that Luxembourg had no need to set up a complete anti-trust panoply of its own.

Luxembourg law contains certain provisions relating to restrictive trade practices but they could not be considered as typical anti-cartel measures. In that respect I could mention article 311 of the penal code, article 1965 of the law of commercial corporations relating to the integrated trade. But may I remind you that 80% of our industrial activity are ruled by the provisions of the Treaty of the European Coal and Steel Community.

Different decisions of the High Court and particularly the decision of May 18th, 1962 have clarified the significance of article 65 of the Treaty.

General administrative decisions of the High Authority have developed the principles set out by the High Court. Article 66 in matter of concentration has got an appropriate interpretation by a decision of the High Authority of April 25th, 1962 with regard to a common foundation of nine enterprises in the steel sector.

As for the antitrust-regulation no 17, set up in collaboration between the Council of Ministers and the Commission of the EEC in Brussels, officially published on February 21, 1962, reaching into all main fields of economic activity except coal and steel, the experience started is completely new. The regulation mentioned combines two systems, namely a system of compulsory notification of cartels and concerted decisions, and a system of misuse implying wide-spread investigation powers.

I don't intend to go into more details about a system that you will have the opportunity to discuss thoroughly. I just would say that, in my opinion, economic behaviour is more important than formal registration of cartels, unless you stick to „bureaucratisme" and formalities and finally to a good application of Parkinson's law.

Both systems introduced on basis of the Treaties of Paris and Rome, have legal value in Luxembourg. It would not be wise — in my opinion — to go much further, on an national level, except for a frank collaboration with the competent European authorities.

Ladies and Gentlemen,

I limit here the few technical considerations I wanted to make. I am sure that your work will be most useful and successful.

I hope you will have leisure enough to get acquainted a bit with our country. In doing so, you certainly will find out that our people cling to liberty and independence in a region where two worlds collided during centuries.

You will learn at the same time, that they welcome foreign friends and especially Americans with true sympathy and that tolerance and openheartedness are here no empty words. The basic elements of civilisation that advanced nations enjoy are not particular to Europe, which I am inclined to consider as a Europe without borders.

Jean Guehenno, a wellknown French author, spoke of „Europe, the road towards the world's unity".

I sincerely hope that your work, though in rather a technical matter, will contribute in some way by mutual understanding and sympathy to reach that aim. »

Après l'allocution de M. le Ministre Paul Elvinger eut lieu un débat sur le thème : « Antitrust Law of the European Coal and Steel Community », sous la présidence de M. Jean L. Blondeel, professeur adjoint de droit à l'Université de Gand, entre M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, M. Heinrich Matthies, Conseiller au Service juridique de la CECA, M. Johannes Patrick, Directeur de la Division des cartels et concentrations, M. Werner von Simson, membre du bureau de Dusseldorf, et Jean Verges, Directeur de la Division du Charbon.

Dans la soirée le Gouvernement luxembourgeois offrit une réception au Ministère des Affaires Etrangères en l'honneur des membres de la « American Bar Association ».

Le décès de Monsieur Robert Schuman, ancien Président du Conseil des Ministres de France

Le 4 septembre 1963 est décédé, dans sa propriété de Scy-Schazelles, près de Metz, M. Robert Schuman, ancien Président du Conseil français, à l'âge de 78 ans.

La mort de Robert Schuman suscita une très vive émotion dans le monde entier et particulièrement en Europe où la disparition de cet homme d'Etat fran-

çais, considéré comme « le Père de l'Europe Unie », était unanimement regrettée dans tous les milieux politiques. C'est en effet à Robert Schuman que sont dues la réconciliation franco-allemande et la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui porte son nom.

Dès que le décès de Robert Schuman fut connu, des messages de sympathie affluèrent de toutes les capitales.

A Luxembourg, où Robert Schuman était né et avait passé une partie de son enfance, sa disparition avait provoqué une profonde tristesse tant dans les milieux luxembourgeois que dans les milieux européens.

Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg adressèrent le télégramme de condoléance suivant à Madame François Schuman :

« Apprenant la douloureuse nouvelle du décès de Monsieur Robert Schuman, votre regretté parent, Nous vous exprimons nos plus vives condoléances et Notre profonde sympathie dans ce grand deuil qui ne frappe non seulement votre famille mais aussi toute la France et l'Europe. Nous garderons un souvenir ému de ce grand homme d'Etat et fervent ami du Luxembourg. »

Charlotte - Félix.

Dès que la nouvelle du décès du Président Robert Schuman fut connue, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, déclara :

« Sa mémoire sera fidèlement gardée par d'innombrables Européens auxquels son intervention historique a fourni le cadre pour la réalisation des aspirations économiques et politiques vers l'union. »

Monsieur Bech, Président de la Chambre des Députés, envoya le télégramme de condoléance ci-après à la famille du défunt :

« La disparition du Président Robert Schuman qui fut une des plus nobles figures de la politique internationale contemporaine, a provoqué dans notre pays qu'il aimait comme une seconde patrie, une douloureuse sympathie. Au nom du Parlement luxembourgeois et en mon nom personnel, je m'associe d'un cœur ami profondément attristé au deuil des parents et des concitoyens du grand Français et Européen que fut le défunt. »

De son côté M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, transmet le télégramme suivant à la famille du Président Schuman :

« Je vous prie d'agréer mes condoléances émues à l'occasion du décès du grand Européen et fidèle ami du Luxembourg que fut Robert Schuman. »

Dans la soirée du 4 septembre M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, fit la déclaration suivante :

« Le Président Robert Schuman nous quitte à un moment où les succès acquis par les Communautés Européennes confirment d'une façon éclatante la justesse des idées qui étaient à la base de son historique déclaration du 9 mai 1950 en même temps que des incertitudes et des hésitations se manifestent quant à l'évolution future de l'intégration européenne. La mort de cet initiateur de cette première Communauté Européenne nous est une occasion pour nous reporter en arrière et pour nous replacer dans l'ambiance politique de l'année 1950, époque à laquelle s'achevait une première phase de la restaura-

tion d'après-guerre. C'est à ce moment crucial que le Président Schuman donna une nouvelle direction à la politique européenne et fixa de nouveaux objectifs à l'action des hommes d'Etat de notre vieux continent.

Sa déclaration du 9 mai 1950 qui tendait à placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune consacrait en même temps la réconciliation effective des deux nations dont les querelles avaient longtemps ensanglanté l'Europe. Ce fut donc une action courageuse. Aussi la façon la plus appropriée de garder la mémoire fidèle de ce grand Européen sera-t-elle de poursuivre avec le même courage, avec la même lucidité et avec le même désintéressement l'application des principes qui l'ont guidé.

Son destin personnel, sa formation à laquelle les écoles du Grand-Duché ont fourni leur contribution, son honnêteté intellectuelle l'avaient prédestiné au rôle qu'il a joué. Le Grand-Duché déplore la perte d'un ami sûr ayant conservé pendant toute sa vie des liens nombreux d'amitié avec des hommes de ce pays. »

Le 5 septembre Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, avait envoyé à Monsieur Georges Pompidou, Président du Conseil des Ministres de la République Française, la lettre de condoléances suivante :

« Monsieur le Président et cher Collègue,

Je vous prie d'agréer mes condoléances personnelles et celles du Gouvernement luxembourgeois à l'occasion du décès du Président Robert Schuman.

La France perd en la personne de Monsieur Schuman un grand homme d'Etat dont les qualités d'esprit et de cœur ont été universellement appréciées. Son courage tranquille et sa conviction ardente lui ont inspiré l'historique déclaration du 9 mai 1950, qui inaugura une nouvelle politique européenne.

Ce grand Français, né à Luxembourg, ayant passé une partie de son enfance dans cette ville, avait incarné en même temps ce que l'amitié franco-luxembourgeoise a de plus pur et de plus profond.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et cher Collègue, l'assurance de ma très haute considération. »

Pierre Werner

Voici le texte de la déclaration faite par la Haute Autorité de la CECA à l'occasion du décès de Monsieur Robert Schuman :

Luxembourg, le 4 septembre 1963 :

C'est avec la plus profonde émotion que la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier vient d'apprendre le décès de M. Robert Schuman dont la vision politique et la foi inébranlable sont à l'origine de notre Communauté ainsi que des deux autres — la Communauté Economique Européenne et l'Euratom — qui sont la continuation logique et le développement.

En ce moment de vive douleur, notre pensée va à l'homme qui, en sa qualité de Ministre des Affaires

Etrangères d'un grand pays européen prononça, il y a treize ans les paroles qui devaient mettre un terme à une époque historique et à des coutumes politiques dépassées pour ouvrir une ère fondée sur la conciliation et sur la féconde collaboration entre les peuples d'une Europe qui a finalement compris son unité de destin, de civilisation et d'espérance.

La Haute Autorité de la CECA voit aussi en Robert Schuman l'éminent Président du premier Parlement Européen qui sut orienter ses travaux dans les années difficiles. Elle est convaincue que sa vision politique conserve toute sa valeur et que l'œuvre qu'il a entamée reste encore à poursuivre.

Le souvenir de Robert Schuman, père de l'idée européenne, continuera à inspirer tous ceux qui croient à la nécessité et à la possibilité de construire une Europe unie et solidaire dans le monde contemporain.

Les obsèques du Président Robert Schuman eurent lieu à Metz le 7 septembre.

Selon les volontés du défunt exprimées dans son testament aucun discours ne fut prononcé au cours

des obsèques. On notait une grande partie des personnalités politiques européennes qui avaient tenu à rendre un dernier hommage au Président Robert Schuman.

M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, représentait le Luxembourg aux obsèques et s'inclina devant la dépouille mortelle du grand homme d'Etat français.

Parmi les très nombreuses fleurs devant la chapelle ardente, on remarquait également une couronne de fleurs de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg ainsi qu'une couronne du Gouvernement luxembourgeois.

Ajoutons pour terminer que le Collège échevinal de la ville de Luxembourg a décidé d'honorer la mémoire du Président Robert Schuman en appelant le rond-point à Limpertsberg « Rond-point Robert Schuman. La nouvelle rue qui conduira du rond-point vers le « Kirchberg » en passant sur le « Pont Grande-Duchesse Charlotte » portera le nom du Président Robert Schuman.

La Formation territoriale du Pays de Luxembourg

Exposition documentaire organisée par les Archives de l'Etat

Le 4 septembre 1963 a eu lieu à Luxembourg, au Musée de l'Etat, le vernissage d'une exposition intitulée : « La formation territoriale du pays de Luxembourg », depuis les origines jusqu'au milieu du XV^e siècle.

Cette exposition a été organisée par les Archives de l'Etat qui apportent ainsi leur contribution aux cérémonies et manifestations qui commémorent cette année le millénaire de la ville et du pays de Luxembourg.

Cette exposition réunissant un ensemble de documents écrits allant des premiers siècles de notre histoire jusqu'au déclin du moyen âge, soit des temps mérovingiens à l'avènement de la maison de Bourgogne. En plus des pièces d'archives les organisateurs avaient pris soin d'animer l'énoncé brut des faits par des cartes politiques et par des documents iconographiques en rapport avec les événements relatés par les chartes : moulages et photographies des sceaux, portraits des principaux personnages qui ont mené les événements, reproductions de miniatures évoquant les institutions et la vie quotidienne des vilains, des marchands et des artisans, des vassaux et des seigneurs. Comme la majeure partie des sources de notre histoire médiévale repose à l'étranger, cette exposition n'a pu être réalisée par les Archives de l'Etat que grâce au concours des archivistes et des bibliothécaires étrangers auxquels la Direction des Archives s'était adressée et qui avaient généreusement répondu à l'appel des organisateurs.

La liste des prêteurs comprend les archives et les bibliothèques suivantes : Allemagne : Staatsarchiv

de Coblenz; Landesbibliothek de Gotha; la bibliothèque de l'Université de Heidelberg; Allgemeines Staatsarchiv de Munich; Stadtbibliothek und Stadtarchiv, Bibliothek des Priesterseminars de Trèves. Autriche : Oesterreichisches Staatsarchiv de Vienne. Belgique : les Archives de l'Etat à Arlon; les Archives Générales du Royaume et la Bibliothèque de Bruxelles; les Archives de l'Etat à Liège. France : les Archives de la Côte d'Or à Dijon; les Archives du Nord à Lille; les Archives de la Moselle et la Bibliothèque Municipale de Metz; les Archives de Meurthe-et-Moselle à Nancy; les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de Paris. Tchécoslovaquie : les Archives Nationales de Prague. Luxembourg : la Bibliothèque Nationale; les Archives de la Ville de Luxembourg; le Musée d'Histoire; la Section historique de l'Institut Grand-Ducal; les Archives de l'Evêché; les Archives de la Cathédrale et les Archives de l'Hospice civil.

Cette exposition comprenait 14 sections à savoir : 1) notre pays dans le monde romain; 2) de la conquête franque à l'Empire de Charlemagne; 3) la dislocation de l'Empire et la formation du monde féodal; 4) les premiers linéaments d'un territoire luxembourgeois se dessinent; 5) les fondateurs du Comté de Luxembourg; 6) l'avènement de la maison de Namur — Henri IV; 7) la restauration de la dignité comtale par Ermesinde; 8) la ville de Luxembourg reçoit sa charte constitutionnelle; 9) les règnes de Henri V et Henri VI; 10) Henri VII, Comte de Luxembourg, Roi d'Allemagne et Empereur; 11) Jean de Luxembourg, Roi de Bohême;

12) l'Eglise luxembourgeoise; 13) les institutions monastiques; 14) les derniers souverains de la maison de Luxembourg.

Le vernissage de l'exposition eut lieu en présence des personnalités du monde diplomatique et de la vie publique et culturelle.

A cette occasion M. Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, prononça une allocution dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des célébrations qui marquent le millénaire de la ville et du pays de Luxembourg, une nouvelle exposition s'ouvre aujourd'hui. Le souvenir de celle qui a été organisée par les autorités municipales et dont le succès n'a pas cessé de s'affirmer, est encore vivant dans notre mémoire. Il fallait cependant que s'exprime l'idée d'une manifestation qui serait pour ainsi dire le complément de cette première exposition.

En effet l'année 963 est non seulement la date de naissance d'une ville, mais aussi celle d'un ensemble de territoires, d'une principauté territoriale. A l'inverse de ce qui se passe pour bien des pays qui se targuent d'une vénérable ancienneté mais fixent souvent arbitrairement la date de leur naissance, le pays de Luxembourg sait de façon certaine quand il vint au jour. La formation territoriale de notre patrie part l'année même où un comte lotharingien, Sigefroid, grand propriétaire, s'établit sur la roche escarpée que contourne l'Alzette; cet endroit dont l'intérêt stratégique n'avait échappé ni aux Romains ni aux Carolingiens, va devenir la résidence d'une race de seigneurs qui s'attachent à arrondir, avec une ténacité de paysans, leurs possessions ancestrales.

La constitution de ce domaine familial coïncide avec la décadence de l'empire carolingien et d'écllosion du régime féodal. Une profonde transformation sociale s'opère, un regroupement des terres, une modification du statut des personnes. Le pouvoir politique se régionalise. L'histoire générale, à cette époque, se résout en histoires locales, sans la connaissance desquelles la première n'est qu'imparfaite. Les anciens comtes du type carolingien deviennent des princes territoriaux qui groupent autour d'eux une clientèle de vassaux, grands et petits. C'est ainsi que Sigefroid et ses successeurs créent les cadres territoriaux de la future nation luxembourgeoise.

Les visées expansionnistes de nos comtes s'orientent tantôt vers l'est, dans le pays trévirois et dans les abords de l'Eifel, tantôt vers l'ouest, la région wallonne. A l'ancien quartier germanique s'ajoute le quartier francophone. Ensemble disparate de seigneuries et de fiefs comtaux, le Luxembourg s'organise en Etat sous le règne pacifique de la comtesse Ermesinde qui sait affirmer l'autorité de la Couronne en forçant les vassaux à reconnaître la loi comtale.

L'extension territoriale prend plus d'ampleur sous les descendants d'Ermesinde, depuis Henri V le Blondel à Henri VII. En 1308 l'élévation de ce prince au trône d'Allemagne, puis le couronnement impérial à Rome font passer la maison de Luxembourg au faîte de la gloire. Elle se taille de vastes domaines en Allemagne même et aux confins de l'Allemagne, dans le royaume de Bohême.

Mais cette extension inespérée de la puissance territoriale entraîne pour notre pays des conséquences funestes. Le comté de Luxembourg, réduit à l'état de province excentrique, dépérit lentement. La décadence des institutions et de la sécurité publique trouvent un aboutissement fatal dans la conquête bourguignonne.

La formation territoriale et le développement des institutions pendant ces premiers siècles de notre histoire, voilà le thème de l'exposition que les Archives de l'Etat présentent ici même, dans les locaux du Musée qui sert de cadre, admirablement approprié, à l'exposition des documents les plus représentatifs de notre passé moyenâgeux.

L'histoire, dans le sens où nous l'entendons généralement, est une œuvre collective qui commémore l'activité des hommes à travers les siècles. Elle est donc à la société ce que le souvenir est à l'homme. Cultiver ce souvenir qui relie les générations entre elles, est donc vraiment faire œuvre d'historien.

Dans la grande famille que forment les historiens, les archivistes recherchent, coordonnent et interprètent les matériaux qui sont à la base de toute enquête sur le passé. Travail qui d'ailleurs n'est pas dépourvu de fins didactiques. Il nous met en contact direct avec les sources et nous fait méditer sur la persistance des traditions politiques et culturelles. L'idée de la continuité dans le temps et de la cohérence dans l'espace en sort plus vivante. Elle nous permet en particulier de retrouver, après coup, les analogies qui rapprochent l'évolution de notre pays de celle des régions voisines, de l'ancienne Lorraine, du pays de Trèves et de la vallée de la Meuse.

Il eût d'ailleurs été impossible de réaliser la présente exposition sans le précieux concours des archives et bibliothèques étrangères. L'extrême dispersion des archives luxembourgeoises que nos historiographes ont déplorée, depuis Wurh-Paquet et van Werveke jusqu'au regretté Chanoine C. Wampach, a rendu nécessaire cet appel à l'étranger. Quantité des documents exposés proviennent de dépôts allemands, belges, français. Que tous reçoivent ici l'expression de notre vive gratitude.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter que cette exposition réponde au profond besoin de connaissance de notre peuple et que la jeunesse tout spécialement s'attache aux aspects exaltants de notre histoire.

Mesdames, Messieurs, c'est en formulant ce vœu que je déclare ouverte l'exposition sur la Formation territoriale de l'ancien pays de Luxembourg. »

Le 10^e Anniversaire de la Signature de la Convention des Droits de l'Homme

Le 18 septembre 1963 a eu lieu à Strasbourg une séance académique placée sous la présidence de M. Pflimlin, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature de la Convention des Droits de l'Homme.

M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, prononça, au cours de cette séance un discours dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Monsieur le Président,

J'éprouve un plaisir vraiment très grand à participer à cette cérémonie en qualité de Représentant du Comité des Ministres et à exprimer à cette éminente Assemblée l'appui que réservent les gouvernements des Etats membres aux efforts déployés par les divers organes du Conseil de l'Europe pour la protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Les Droits de l'Homme tiennent une place toute spéciale dans les préoccupations du Conseil de l'Europe, et il ne faut pas en chercher bien loin la raison : le respect des droits de l'homme est la garantie même de la démocratie. Il y eut, j'en ai la conviction, l'avènement d'un principe nouveau dans les traités internationaux le jour où la Charte des Nations Unies, signée en 1945 à San Francisco, réaffirma la foi des Etats membres dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des nations grandes et petites. Un peu plus loin dans la Charte, on trouve une prise de position plus positive encore, lorsque les signatures s'engagent à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais, si importante que fût cette innovation, elle n'allait pas assez loin; c'est alors que les Nations Unies entreprirent la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui fut proclamée par l'Assemblée Générale le 10 décembre 1948. Celle-ci avait une „valeur morale et une autorité sans précédent . . .”, mais manquait encore la garantie juridique.

Il restait aux Etats européens à franchir l'étape suivante. En mars 1948, les cinq signataires du Traité de Bruxelles proclamèrent leur résolution de „confirmer et défendre les principes démocratiques, les libertés civiques et individuelles, les traditions constitutionnelles et le respect de la loi, qui forment leur patrimoine commun”, mais c'est le Conseil de l'Europe qui, un an plus tard, prit une mesure décisive en faisant du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, non seulement l'un des objectifs de l'Organisation, mais en fait l'une des conditions même d'adhésion. Cette initiative mena tout naturellement aux propositions de 1949 de l'Assemblée auxquels MM. Teitgen et Dehousse ont pris une part prépondérante et à la conclusion de la Convention, en novembre 1950, événement qui

amena M. Stikker, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à déclarer :

„Nous montrons aujourd'hui que notre foi commune dans la liberté, la prééminence du droit, et les institutions démocratiques, est une réalité, qui se trouve à la base même de nos travaux au Conseil de l'Europe.”

et le regretté Président Schuman, à la mémoire de qui nous rendions hommage aujourd'hui même,

„Elle constitue les fondations sur lesquelles nous voulons asseoir la défense de la personne humaine contre toutes les tyrannies et contre les totalitarismes.”

Je ne puis m'empêcher, quant à moi, de rappeler, pour y souscrire pleinement, la déclaration de M. Bech, qui était alors ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg :

„La date, importante pour nous, l'est surtout, il me semble, pour les petits pays comme le mien, dont le salut repose sur le droit bien défini, que ce soit le droit qui protège les Etats eux-mêmes ou celui qui protège les individus.”

Ainsi la mission du Conseil de l'Europe était-elle la suite logique de celle des Nations Unies. C'est pour nous une cause de satisfaction certaine de penser que, conçu dans un groupe de pays orientés vers le même idéal, notre Statut a pu aller plus loin que la Charte, et notre Convention a été en mesure de donner force de loi aux principes énoncés dans la Déclaration Universelle. Il est donc juste que nous nous souvenions aujourd'hui de l'œuvre accomplie par les Nations Unies, et qu'elles n'oublient pas non plus la nôtre, dans trois mois, lorsqu'elles célébreront le Quinzième Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Mais la signature de la Convention n'était, à vrai dire, qu'un premier pas, et l'Assemblée aussi bien que le Comité des Ministres en furent conscients. En août 1950, l'Assemblée proposa l'inclusion de trois nouveaux droits, qui firent l'objet du Premier Protocole additionnel, de mars 1952. Depuis lors, votre Commission Juridique n'a cessé de faire de nouvelles propositions pour accroître l'efficacité de la Convention; elle a, si je ne me trompe, soumis jusqu'à neuf recommandations distinctes au cours de ces sept dernières années : il n'est donc que juste de rendre aujourd'hui hommage à l'œuvre accomplie par la Commission Juridique et son infatigable Président, M. Lannung. Nous savons depuis cet après-midi que les sources de sa sagesse sont encore loin d'être taries !

De son côté, le Comité des Ministres n'est pas resté inactif. Il a nommé un nouveau Comité d'experts des Droits de l'Homme et l'a chargé d'examiner les propositions de l'Assemblée — ainsi que d'autres dont nous avons été saisis par la Commission et la Cour des Droits de l'Homme.

A la suite de leurs travaux, les gouvernements membres ont signé, en mai de cette année, deux nouveaux Protocoles additionnels à la Convention, dont l'un, une fois ratifié, habilitera la Cour à donner des avis consultatifs, et l'autre simplifiera et, je crois, améliorera — la procédure de la Commission. Mais cela n'est pas tout. La semaine dernière encore, un Quatrième Protocole additionnel a été signé, qui aura pour effet d'ajouter quatre droits à ceux déjà garantis.

De plus, le Comité des Ministres, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 32 de la Convention, s'est maintenant prononcé sur cinq requêtes individuelles.

Je me permets aussi de saisir cette occasion pour vous dire à quel point j'apprécie les travaux de la Commission et de la Cour. La première a accompli une tâche immense — bien plus vaste encore, me semble-t-il, qu'aucun de nous ne l'avait prévu — et cela, avec autant de discrétion que de sagesse. Je suis heureux de saluer aujourd'hui son Président, M. Petren, son prédécesseur, Sir Humphrey Waldock, le premier Président d'âge, mon compatriote, M. Faber, ainsi que tous les membres de la Commission. D'autre part, nous avons en la Cour des Droits de l'Homme un tribunal international d'une qualité exceptionnelle. Nous avons été non seulement heureux, mais honorés, que Lord McNair, ancien Président de la Cour internationale de Justice, soit

devenu le premier Président de la Cour européenne. Il est, ainsi que les autres Juges que je salue aussi aujourd'hui, la garantie certaine que notre confiance en cette „haute instance” est bien placée; si, jusqu'à présent, leur activité a été moindre qu'ils ne l'escomptaient, cette situation peut également évoluer.

On voit donc que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est le fruit d'une heureuse association entre quatre organes : l'Assemblée, le Comité des Ministres, la Commission et la Cour. C'est là, sans nul doute, l'une des réalisations majeures du Conseil de l'Europe; les gouvernements des Etats membres verront dans cette association non seulement une cause de satisfaction dans l'immédiat, mais aussi la sûre garantie d'autres réalisations dans l'avenir. »

Ajoutons pour terminer que M. Joseph Gødert, conservateur des Archives de l'Etat, et M. Antoine May, archiviste, ont édité un superbe catalogue de près de 200 pages, préfacé par M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, qui n'a cessé de marquer l'intérêt le plus vif pour l'exposition et en a assuré l'exécution.

Les moulages et les agrandissements photographiques ont été exécutés aux ateliers des Archives nationales à Paris avec la collaboration de M. Dominique Krier, chef d'atelier aux Archives de l'Etat.

L'exposition était ouverte au public durant le mois de septembre et d'octobre 1963.

La « Journée des Villes Jumelées et Amies » à Luxembourg

Les 7 et 8 septembre 1963 eurent lieu à Luxembourg les « Journées des Villes Jumelées et Amies » dans le cadre des festivités du millénaire de la Ville de Luxembourg.

On se souvient que le lundi de Pâques eut lieu à Luxembourg la journée des bourgmestres du pays. Le 5 mai la Journée des maires et bourgmestres des villes et centres de l'ancien Duché réunissait les maires des villes qui jadis firent partie du Duché de Luxembourg, à savoir : ceux des territoires cédés à la France en 1659 (Thionville, Montmédy, Ivoix-Carignan, Damvillers, Chauveney et Marville), à l'Allemagne en 1815 (Bitbourg, Kyllbourg, Saarbourg, etc.) et à la Belgique en 1839 (Province du Luxembourg).

Les 6 et 7 juillet les journées des Capitales de l'Europe réunissaient à Luxembourg des députations des Municipalités de Paris, Bonn, Bruxelles, Rome et Amsterdam et enfin en septembre les maires des villes jumelées et amies à savoir Trèves, Sarrebruck, Namur, Ypres, Metz, Nancy, Holborn (Grande-Bretagne) et La Haye se retrouvèrent à Luxembourg dans le cadre du millénaire de la Capitale.

Au cours de cette journée les hôtes étrangers visitèrent la ville de Luxembourg, la station thermale de Mondorf-les-Bains et la vallée de la Moselle. Dans la soirée un banquet fut offert en l'honneur des

maires des villes jumelées et amies par la municipalité de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution de bienvenue prononcée à cette occasion par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la ville de Luxembourg :

« Mesdames,
Messieurs,

Le cycle des cérémonies par lesquelles la ville de Luxembourg avait voulu témoigner de l'importance qu'elle attache au Millénaire de sa fondation touche à sa fin.

Plus que jamais, en cette année 1963, notre capitale a ressuscité sa grande histoire pour la rendre plus proche et plus compréhensible à tous ceux qui sont sensibles.

Soulignant, d'abord, le sentiment national unanime de commémoration, elle avait, ensuite, invité à prendre part à ses fêtes, les communautés urbaines françaises, belges et allemandes qui, au cours des siècles, avaient contribué à la puissance et au prestige tant de la ville que du pays de Luxembourg.

Consciente de son rôle et de ses devoirs européens, elle avait consacré une journée au pacte d'amitié entre les capitales de l'Europe des Six pour, finalement vouer, comme apothéose, la cérémonie de clôture aux Villes Jumelées et Amies.

Ce sont des journées claires et enchanteresses durant lesquelles Luxembourg n'a tendu qu'à rendre un hommage amical à ses hôtes qui lui sont si chers et à leur créer un séjour aussi attrayant que possible.

Elles trouvent leur finale dans les présentes agapes amicales qui n'ont pas pour but unique de sacrifier aux plaisirs de la table, mais avant tout, d'être une fête de l'amitié.

Vraiment, nous nous trouvons en amis, réunis autour de cette table accueillante, dans une aimable détente, dans l'euphorie d'une chaude ambiance de cordialité et de compréhension réciproque. Animés des mêmes sentiments de concorde, d'entente communale et européenne, amis conscients également de leur rôle et de leurs devoirs communs, rôle et devoirs dont mon distingué collègue et ami, Raymond Mondon, député-maire de Metz, a donné la fort juste définition que vous me permettez de citer :

Au moment où les bâtisseurs de l'Europe se heurtent à des difficultés compréhensibles, il est nécessaire que les maires apportent au-dessus des querelles partisans, des chapelles politiques ou des techniques particulières, leur bon sens, leur réalisme et leur expérience quotidienne à l'édification de cette grande œuvre.

Vous comprendrez, je n'en doute pas, combien vif j'éprouve le désir, en cette année jubilaire, de vous dire, à cette occasion, plein de satisfaction et de fierté légitime, quelques mots sur notre cité.

Elle a eu des débuts modestes qui n'auraient en rien de l'ampleur et de l'éclat que devait bientôt prendre le nom de Luxembourg. Les successeurs de Sigefroi, comtes et, plus tard, ducs de Luxembourg, acquièrent sur le plan international assez de prestige et d'autorité, pour écrire une page d'histoire médiévale d'un rare brillant, en fournissant au Saint Empire quatre empereurs, à l'Europe plusieurs rois.

D'abord bourgade, serrée au pied du château, puis ville fortifiée par plusieurs enceintes crénelées, éta-

blies successivement du XV^e au XVI^e siècle, Luxembourg devint, à partir du XVI^e siècle, avec ses remparts bastionnés et ses casemates taillées dans le roc, une importante place militaire, l'une des plus fortes de l'Europe occidentale.

La position stratégique et sa configuration naturelle firent, en plus, qu'elle a été souvent l'enjeu de guerres qui, à travers l'histoire, ravageaient l'ouest de l'Europe.

Plus de vingt fois assiégée, occupée, prise et reprise, détruite par des incendies, avec une obstination tenace, propre au caractère luxembourgeois, la ville, dure comme le roc d'où elle a fièrement surgi, a toujours su maîtriser ses destinées.

N'est-il, dès lors, évident que de nos jours Luxembourg se soit fait le champion des tendances cherchant à donner sa forme à l'Europe, qu'elle se soit étroitement unie par des jumelages et autres marques d'amitié à ses villes voisines, animées des mêmes sentiments et idées.

Vous avez pu, au cours de vos visites, faire connaissance avec notre ville, avec son passé millénaire, avec ses attraits, avec l'esprit de sa population, également.

L'exposition « Luxembourg, histoire d'une ville millénaire » vous aura peut-être ouvert des perspectives inconnues, alors que la visite de la Schobermesse, fête folklorique et manifestation populaire par excellence, fera pour vous revivre des gestes et des traditions plusieurs fois séculaires.

Je termine ma petite allocution, chers collègues et amis, en vous réaffirmant que Luxembourg restera toujours fidèle à ses amitiés, et qu'unie aux villes jumelées et amies, elle poursuivra sa mission communale et européenne. C'est en agissant dans ce sens qu'elle ne fait que se conformer au profond instinct de sa population et à une tradition que lui ont dictée les siècles de son histoire. »

MARCEL NOPPENY

Président honoraire de la Section Arts et Lettres,
de l'Institut grand-ducal,

Président de la « Société des Écrivains Luxembourgeois de Langue française »

FRANCE-LUXEMBOURG

Communauté d'origine - Relations entre les maisons
souveraines - Faits historiques - Le phénomène
linguistique - Le phénomène sentimental

SITUÉ en deçà du Rhin, barrière plus apparente qu'efficace, le pays qui constituera plus tard le Luxembourg, suivra les destinées d'une Lotharingie que les aboutissants belgiques et helvétiques prolongent et complètent. Avec elle et par elle, il sera, dès son existence politique, entre la France et l'Allemagne une pomme de discorde, un enjeu, un lien.

Dès avant l'ère chrétienne, les incursions barbares envahissent cette terre, primitivement ligure, puis celtique. Déjà le pays des Trévires, dont elle fait partie, est en cours de germanisation quand César l'aborde. Rome paraît, qui le latinise, le civilise, fait de lui l'avant-garde de son empire contre la ruée germanique.

Deux siècles suffisent pour marquer le territoire d'entre Meuse et Moselle d'une indélébile empreinte latine. Puis, les invasions reprennent. Pendant quatre siècles, le futur Luxembourg est livré aux hordes qui dévastent les Gaules, refoulent ou anéantissent la civilisation mosellane, chantée par Ausone et Fortunatus. Envahi par les Francs comme toute la France occidentale, le pays qui deviendra plus tard la part de Lothaire, particulièrement la contrée entre Metz et Trèves, conserve un cachet gallo-romain. En 560, il fait partie du royaume d'Austrasie et ne cessera plus dès lors de participer, d'une façon indirecte mais constante, à la lente formation de la France politique.

L'Église, en christianisant la rive gauche du Rhin, en y installant ses communautés religieuses, en favorisant les seigneurs, propriétaires du sol, greffe une civilisation nouvelle sur le tronc de l'ancienne. Un échange s'établit: si l'Aquitaine, par saint Ouen, par saint Remacle, commence d'évangéliser le futur Luxembourg, celui-ci, en revanche, voit l'un des siens, saint Cunibert, né à Remich, devenir précepteur du fils du « bon roi Dagobert » et co-régent, avec Pépin de Landen, ancêtre des Carolingiens, du royaume d'Austrasie. Le régime monacal et féodal, instauré par les Francs

romanisés, trouve l'appui intéressé de la dynastie nouvelle: Charlemagne distribue des terres. Pays de forêts et de moyenne altitude, Luxembourg devient territoire de chasse impérial. Thionville, ville luxembourgeoise puis française, édifiera ses murs, là où s'élevait le pavillon de chasse de l'empereur d'Occident.

Déjà se dessine la ligne de partage des langues romane et germanique qui traversera du Nord au Sud le Luxembourg avant même qu'il existât. En ce lieu imprécis, aux contours changeants, à l'humanité hésitante, où s'amenuise déjà l'élan des barbares germaniques et commence la résistance de l'élément gallo-romain, le duel des langues est inévitable, que souligne en 843 le traité de Verdun, que confirme, en 870, celui de Mersen. En quittant en 928 le parti de Charles le Simple, roi de France, et en mettant son pays sous la protection de Henri I^{er}, roi d'Allemagne et fondateur de l'Empire germanique, Giselbert, duc de Lotharingie, crée l'antagonisme franco-allemand, que perpétueront les siècles. Trente ans après, l'empereur Othon, en partageant l'ancien royaume de Lothaire en Lorraine et en Lothier, coupe en deux le futur Luxembourg, de l'Est à l'Ouest. C'est à cette époque que Sigefroid, comte d'Ardenne, arrière-petit-fils, par sa mère, de Louis le Bègue, roi de France, fonde, au lieu dit «Lucilinburhut», sur les ruines d'un ancien château fort gallo-romain, dont la situation «imprenable» devait frapper le seigneur féodal, la future forteresse de Luxembourg. Dès lors, des liens de famille se nouent et s'enchevêtrent entre la France et le Luxembourg et jetteront sur ce nom un éclat incomparable. Admirable destinée que celle de cette maison qui, si elle donna à l'empire d'Allemagne des empereurs singulièrement francophiles, procura à la France des alliés fidèles, des princes, des ducs, des reines, des évêques, des saints, des connétables, des maréchaux et plusieurs d'entre ses plus grands capitaines. De Sigefroid de Luxembourg, de ses frères, de ses neveux, de ses successeurs, tirent leur origine ces familles, inséparables de la gloire française, qui ont nom: Luxembourg-Ligny, Luxembourg-Saint-Pol, Luxembourg-Brienne, Luxembourg-Martignes, Luxembourg-Penthièvre, que descendent les ducs de Piney-Luxembourg, les princes de Tingry-Luxembourg, d'où l'épouse d'un Montmorency-Bouteville qui adoptera le nom de sa femme. Fille de Pierre de Luxembourg, deuxième de nom, Marie de Luxembourg, épousera, en 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, bisaïeul du roi Henri IV, de qui un descendant en ligne directe, le prince Félix de Bourbon-Parme, deviendra, en 1919, l'époux de la grande-duchesse de Luxembourg, assurant ainsi le trône grand-ducal à un arrière-petit-fils de Louis XIV.

Remontons à Sigefroid: voici encore, un de ses frères Adalbéron, évêque de Metz, sous l'épiscopat duquel on prêchera, pour la première fois, en langue romane; voici une de ses soeurs, Judith, qui épouse Adalbert, comte de Metz, margrave de Lorraine; voici encore un de ses frères, Gosselin, de qui descendra Godefroid de Bouillon, et dont un fils, évêque de Reims, sera uni par des liens d'amitié à Gerbert d'Aurillac, pape français sous le

nom de Silvestre II. Un des successeurs de Sigefroid, Conrad I^{er}, épousera, vers 1080, une princesse française, Clémence de Poitiers. Lui et ses frères, l'un évêque de Toul, l'autre évêque de Metz, un troisième, fondateur de Saint-Vanne, ainsi que son neveu et successeur Guillaume, comte honoraire de Verdun et de Stenay, se croisent en même temps que les seigneurs français.

Vers 1130, le comté, tombé en quenouille avec la comtesse Ermesinde I^{re}, passe à la maison française de Namur et s'augmente des terres de Durbuy et de Laroche, que lui apporte le fils d'Ermesinde I^{re}, Henri IV, dit l'Aveugle. Celui-ci accentue encore les rapports du Luxembourg avec la France. Sous sa fille Ermesinde II, qui passa en France ses années d'enfance et qui continuera la politique de son père, la loi française, dite de Beaumont, devient la charte d'affranchissement des villes luxembourgeoises (1182). Les seigneurs luxembourgeois, notamment le comte Henri V, dit le Blondel, prennent part aux croisades de Saint Louis en Egypte et en Tunisie. Par son mariage avec une princesse de Bar, le Blondel renforce les liens avec les Ligny-Luxembourg.

Certes, pendant 470 années, le comté de Luxembourg, composé de domaines seigneuriaux et fait d'enclaves parmi lacunes, répandues sur quelque 10.000 kilomètres carrés, est à considérer comme terre d'Empire; mais les liens qui l'unissent à cette fiction politique sont à un tel point relâchés, qu'on peut les regarder comme inexistantes. En revanche, socialement et intellectuellement, tant dans la partie dialectale que dans sa partie romane, il écarte l'influence allemande et ne cesse de se franciser. Au point que le français, remplaçant le latin, devient pour tout le pays langage officiel et administratif et que l'allemand tend à être entièrement négligé. Henri VI, fils du Blondel, épouse Béatrice d'Avesnes, princesse française. Leur fils Henri VII, né à Valenciennes, élevé à la Cour de France, ne connaissant d'autre langue que le latin et le français, est élu empereur d'Allemagne, instaurant ainsi la maison impériale de Luxembourg, qui en comptera quatre, et qui sera la seule, de cinq dynasties qui occupèrent le trône allemand, à vivre en paix avec la France. C'est Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux et pape français, qui fait accéder la maison de Luxembourg au trône impérial. Les relations entre la Cour de France et celle de Luxembourg s'intensifient, tournent à l'intimité. Les princes luxembourgeois sont les seuls princes étrangers à assister régulièrement, tant aux mariages de la famille royale de France, qu'au sacre, à Reims, de ses rois. «Henri VII, dit le Grand Larousse, fut le fidèle allié de Philippe-le-Bel, qu'il secourut contre Edouard I^{er}, roi d'Angleterre.» Son fils Jean, dit l'Aveugle, comte de Luxembourg et roi de Bohême du fait de son premier mariage avec l'héritière de ce royaume, fut élevé, comme son père l'avait été et comme devaient l'être ses fils, à la Cour de France. «Il prit à son tour, contre le roi d'Angleterre, le parti de Philippe de Valois, conduisit à celui-ci de puissants renforts» et mourut pour la France à Crécy, avec la fleur de la chevalerie luxembourgeoise. Mort glorieuse, dont Froissard nous a laissé une page anthologique. Le fils aîné de Jean, Charles, élevé en France comme nous venons de voir, plus tard empereur d'Allemagne, fut blessé à la même bataille. Une soeur de Jean l'Aveugle, fille par conséquent de

Henri VII, avait épousé le dauphin de France, le futur roi Charles le Bel. Elle mourut avant le couronnement. Jean lui-même épousa en deuxième nocces une nièce de Philippe-le-Bel, Béatrice de Bourbon. Il eut d'elle un fils, Venceslas, premier duc de Luxembourg. La demi-soeur de celui-ci, Bonne de Luxembourg, fille du premier lit de Jean l'Aveugle, épousa Jean le Bon, roi de France, et devint mère du roi Charles le Sage. Celui-ci devait, en 1358, recevoir à Paris, avec une pompe inusitée, dont les chroniqueurs de l'époque, abondamment, parlèrent, son oncle Charles IV, empereur, accompagné de son frère Venceslas, duc de Luxembourg et de son fils Venceslas, roi des Romains, plus tard empereur à son tour, et qui devait, vingt ans plus tard, assister à Reims au sacre de son cousin Charles VI, et s'y révéler grand amateur de vin de champagne.

Familiales et politiques, voire sociales, les relations entre la France et le Luxembourg s'affirmèrent, dès l'origine, intellectuelles et «culturelles» comme il est de mode de s'exprimer actuellement. Nous rencontrons le Luxembourg dans les chansons de la geste lorraine. Jacques de Longuyon, ville alors luxembourgeoise, collabora à la geste d'Alexandre par «Les voeux du Paon, ou le roman de Cassus», Jean d'Ivoix, autre ville alors luxembourgeoise, actuellement Carignan, tenait à Bruxelles la cour poétique du comte-duc de Luxembourg, Venceslas, fils de Jean l'Aveugle et de Béatrice de Bourbon, qui, poète de langue française, «était un lettré, dit le Grand Larousse, et avait conçu le plan d'un roman célèbre par la collaboration de Froissard: «Méliador» ou le «Chevalier au soleil d'or», que ce même Froissard écrivit en grande partie sous sa dictée». Vers la même époque, Pierre de Luxembourg-Ligny, petit-cousin de Venceslas, chanoine de Paris à 10 ans, béatifié à 18, était l'auteur d'opuscules, tantôt latins, tantôt français et fut le premier de nos philosophes.

Mais Venceslas I^{er}, le poète, n'ayant pas laissé de postérité, et son frère Charles étant mort avant lui, le duché passa au fils de celui-ci, Venceslas II, puis à Sigismond, un autre de ses fils, qui devait également devenir empereur.

C'est alors que commença un jeu compliqué d'héritages, de donations, d'engagères, d'hypothèques, de ventes à réméré etc. que se mirent à jouer les maisons régnautes de Bohême, d'Allemagne, de Saxe, de France, de Bourgogne et de Luxembourg: jeu dont le duché était l'enjeu et devint la victime. Cet incroyable imbroglio se termina par la prise de Luxembourg par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, descendant à la fois de Saint Louis et de Jean l'Aveugle, et par la radiation pure et simple du duché de Luxembourg de la liste des Etats indépendants. Pendant près d'un demi-millénaire, le Luxembourg, sous une apparence d'autonomie, fera l'apprentissage de la supranationalité européenne future, en passant à la Bourgogne, de là aux Pays-Bas espagnols, puis à la France, puis de nouveau à l'Espagne, puis aux Pays-Bas autrichiens, puis de nouveau à la France, puis, après l'intérim du Moyen-Rhin, au royaume des Pays-Bas, puis à la Belgique, puis, ou plutôt simultanément, à la Hollande et à la Confédération germanique, puis, assez vaguement, à soi-même, pour n'arriver, à l'être entièrement (avant de passer à l'Europe future) que depuis peu d'années . . .

Toutefois, sous les princes de la maison de Bourgogne (qui étaient Valois), la langue française, langue populaire des trois quarts du pays, élimine presque entièrement l'allemand comme langue administrative du dernier quart. Bruxelles, capitale bourguignonne des Pays-Bas, et où Dijon donne le ton, est la supercapitale du duché de Luxembourg.

Inexistantes tant que la maison luxembourgeoise avait occupé le trône impérial, les hostilités entre l'empire d'Allemagne et le royaume de France reprirent immédiatement après avec Maximilien, avec Charles-Quint. Une fois de plus, le petit duché est l'un des enjeux de la querelle, la forteresse luxembourgeoise le but de tous les efforts. Attaqué, envahi, dévasté, saccagé, diminué, sa capitale assiégée, emportée, reperdue, reprise, occupée, perdue de nouveau, le Luxembourg est la proie, à la fois, des deux antagonistes. Chose étrange, presque merveilleuse: ce pays que l'on dit «allemand» et qui l'est, politiquement, mais qui s'accroche à une langue qui ne l'est pas, garde à la France une sympathie obscure, persistante, mise en veilleuse, inconsciente... et paradoxale. Pendant plus de deux siècles, obligée par Bruxelles, Madrid et Vienne à une attitude hostile envers la France, sa population ne cessera de regarder vers Paris. Et chaque fois que la changeante fortune des armes le voudra – sous François I^{er}, sous Henri II, sous Louis XIV, lors de la Révolution ou du temps de l'Empire –, elle accueillera, sinon à bras tendus, du moins à coeur ouvert, indifféremment, les fleurs de lys, les trois couleurs ou les aigles !

Aussi, dénonçant cette sympathie latente, ou peut-être la provoquant, les relations intellectuelles entre la France et le Luxembourg, au lieu de diminuer, s'intensifient. La langue française est seule employée dans les relations entre les autorités espagnoles de Bruxelles et celles de Luxembourg. Elle triomphe en matière judiciaire, administrative, parlementaire si l'on peut dire. Les États provinciaux correspondent en français avec le duc d'Albe et discutent, en français, à Luxembourg. Les trois quarts des députés luxembourgeois, se rendant à Bruxelles pour le serment d'allégeance à prêter aux archiducs du temps de Philippe II, ignorent l'allemand et c'est par un esprit d'opposition, particulier d'ailleurs aux Luxembourgeois, que trois des délégués exigeront que soit reconnu leur droit de le prêter en langue tudesque. C'est un humaniste luxembourgeois, Latomus d'Arlon, que l'on charge d'enseigner l'art oratoire au Collège de France, création de François I^{er}. C'est en français que le «Conseil du Prince» demande «l'érection au pays de Luxembourg d'une bonne école pour enseigner la jeunesse», c'est en français, si le latin n'y suffit, que les évêques de Metz, de Verdun, de Reims, de Namur, de Liège et même de Trèves, qui se partagent le gouvernement spirituel du pays, correspondent avec les curés de leurs diocèses respectifs. C'est en français que sont codifiées les «Coutumes générales» et qu'est rédigé l'«Edit perpétuel», charte du duché de Luxembourg, c'est en français que des Jésuites, venus de France, enseigneront les jeunes gens et que des religieuses françaises se chargeront de l'éducation des jeunes filles.

Qu'en guerre avec la France, les maîtres espagnols abandonnent au vainqueur, par les traités de Westphalie (1648) et des Pyrénées (1659), la partie méridionale du duché avec Thionville et Rodemack, la partie occidentale avec Montmédy, Carignan, Damvillers, Marville, cela n'empêchera pas, non plus que la guerre portée en territoire luxembourgeois par les armées françaises et le siège et la prise de Luxembourg par Créqui et Vauban (1684), que Louis XIV, Louvois, Madame de Maintenon, le dauphin, le fils du grand Condé, plusieurs bâtards du Roi et son confesseur le père La Chaise Racine, etc. (voir le Livre du Millénaire) ne soient reçus, en 1687, à Luxembourg, avec un abandon, une confiance qui tenait de l'enthousiasme et que la noblesse luxembourgeoise accepte, sans trop rechigner, le démantèlement de ses châteaux forts, disséminés à travers le pays, et, par la voix du comte de Metternich, «maréchal des nobles», ne prête, comme l'écrit l'un de nos meilleurs historiens, «une expression hyperbolique à ses sentiments franco-philés!» (P. Weber: Histoire du G.-D.).

La paix de Ratisbonne fit de Louis XIV un duc de Luxembourg. Dix années lui suffirent pour combler de bienfaits son acquisition nouvelle, à laquelle, pourtant, il dut renoncer, au grand désespoir de Vauban, en la restituant à l'Espagne, afin de se créer un climat favorable à la cour de Charles le Valétudinaire et de bien disposer celui-ci en faveur du duc d'Anjou. Ainsi, par l'abandon de l'Ardenne, croyait-il acheter l'illusoire disparition des Pyrénées. . .

Au rétablissement du régime espagnol, le pays ne devait rien gagner. L'essor économique, agricole, industriel et commercial pris par lui sous le régime français, continua bien quelque temps sur son erre, et Vauban avait fait de la forteresse espagnole le «Gilbraltar du Nord», comme devait, 90 ans plus tard, le proclamer Carnot, mais jusqu'à la paix d'Utrecht, «l'administration retourna à l'état de pétaudière», ainsi que s'exprime l'auteur cité plus haut.

L'époque autrichienne, plus justement habsbourgeoise, car Vienne à proprement parler n'avait que part restreinte à l'administration du pays, laquelle dépendait de Bruxelles, n'empêcha pas la francisation intellectuelle du Luxembourg. Les écrivains, les journalistes luxembourgeois du 18^e siècle: Pierret, Bertholet, Schannat, Tellot, Merjai, de Feller écrivaient uniquement en français. Léopold Durand, bénédictin français de l'abbaye de Saint-Avold, dessina les plans de l'abbaye d'Echternach, le plus beau monument d'architecture que possède le Luxembourg; les frères Bock, Lorrains d'Audun-le-Tiche, créent à Septfontaines près de Luxembourg l'industrie céramique; les La Pérouse, les Piret, les Cassal, les Marchand, les Servais, tous de langue et de patronymes français, créent dans la partie dite germanique l'industrie du fer et celle du cuir; la sculpture, avec Barthélémy Namur, dont le nom dit l'origine, la peinture, avec le frère Abraham, né à Habay, avec la dynastie luxembourgeoise des Redouté et, un peu plus tard, avec Fresez, né à Longwy, et Liez, né dans les Vosges, viennent de France et il n'est pas jusqu'au journal dit «Journal de Verdun», (lequel, sous le nom de «Clef du

Cabinet des Princes de l'Europe», fut au 18^e siècle l'un des organes les plus importants de la presse étrangère de langue française) qui, imprimé et publié à Luxembourg depuis 1704, ne soit la preuve la plus palpable, la plus évidente, de l'exclusivité des relations intellectuelles du Luxembourg avec la France, de l'exclusivité aussi de la langue française comme moyen d'expression de la pensée nationale.

L'alliance, logique s'il en fut, entre les Habsbourg et les Bourbons contre Frédéric le Grand, permit aux Luxembourgeois, qui fournirent à Marie-Thérèse 2500 conscrits contre la Prusse, d'acclamer les armées de Louis XV passant par Luxembourg pour gagner le Rhin. Des savants, des écrivains luxembourgeois, porteurs de patronymes français comme de Terme, Collart, de Traux, de Mathelin, de Lahaye, appelés à Vienne, y propagent la langue et la culture françaises.

Si Luxembourg reçoit avec empressement et sympathie les émigrés français qui, à partir de 1790, quittent la France, si nous y voyons passer et s'arrêter les princes, frères du roi, Bouillé, de Broglie, Chateaubriand et combien d'autres, si l'armée de Condé se concentre sur les bords de la Moselle luxembourgeoise, la population, bien qu'elle leur fasse bon accueil, ne peut s'empêcher de jubiler à voir les débris des vaincus de Valmy repasser dans un état de dénûment et d'affaissement moral et physique, dont, «20 ans plus tard, la retraite de Russie, empruntant, mais à rebours, les mêmes voies, ne pourra pas même donner une idée» («Faits historiques» par Muller). Goethe, qui parlera abondamment de Luxembourg dans sa «Campagne de France», constate les sentiments francophiles de la population campagnarde et se félicite d'avoir trouvé, en la personne d'un Luxembourgeois, un guide débrouillard et polyglotte. Les mémoires de Laukhard, soldat de fortune et écrivain non sans talent, son occasionnel compagnon de voyage, dont une excellente traduction en langue française vient de paraître il y a peu, nous font entrevoir, de la part de gentillâtre rustiques, un mépris du Prussien assez caractéristique.

Peu après Valmy, les armées de la République, pénétrant victorieusement dans le pays, si elles sont, en certains endroits, reçues avec méfiance, voire avec hostilité, rencontrent en d'autres des sympathies et de l'aide. Blocus, siège et capitulation de la forteresse «la plus forte de l'Europe», tout se passa conformément aux lois de la guerre, ne donna lieu à aucun excès. La garde bourgeoise de Luxembourg, bien qu'ayant pris part à la défense des remparts, ne fut pas inquiétée, et les commissaires de la République se contentèrent de frapper de ce fait la ville d'une contribution de 900.000 francs, dont les biens des émigrés et des couvents durent assumer la plus forte part.

Par le traité de Campo-Formio, ratifié par la paix de Lunéville, l'Autriche renonça au duché de Luxembourg, qu'elle avait d'ailleurs honteusement abandonné à son sort. Le duché fut annexé à la République, sous la dénomination de Département des Forêts.

Le Luxembourg doit à l'époque républicaine puis impériale française sa contexture actuelle: administrative, judiciaire, constitutionnelle, juridique, parlementaire, sociale. D'avoir été pendant 20 ans un département français assez déshérité, le Luxembourg a dû l'apprentissage de la liberté, apprentissage parfois difficile d'une liberté plutôt relative, mais qui l'arracha définitivement aux survivances féodales et lui octroya, avec le respect et la dignité de l'individu, l'indépendance de la pensée et le droit de l'exprimer. Un esprit nouveau souffla; l'industrie, le commerce prirent de l'essor, l'agriculture et l'élevage de même, les positions libérales furent honorées, le fonctionariat prit de l'importance, les cultes, l'enseignement, les finances furent organisés, l'administration française du Département des Forêts devint le modèle de celle qui la remplaça. De toutes les influences auxquelles le Luxembourg a été soumis dans la suite des temps, l'influence française a été la plus générale, la plus complète, la plus puissante, la plus radicale et la plus féconde.

Le Congrès de Vienne qui, sous son apparence humanitaire et philanthropique, a été l'attentat le plus scandaleux contre le droit des peuples qu'aient, jusqu'à présent, eu à enregistrer les temps modernes, ce triomphe de l'illégalité et de l'arbitraire, d'où ont découlé tous les malheurs qui frappèrent et frapperont encore l'Europe, enregistra, sans plus, la mainmise de la Prusse sur un tiers du territoire national luxembourgeois et infligea au pays, diminué et impuissant, l'opprobre d'une garnison prussienne. Pendant 50 ans, la bourgeoisie de Luxembourg vécut en état de constante hostilité avec les régiments brandebourgeois et silésiens, dont les Talleyrand, les Hardenberg, les Nesselrode, les Metternich et les Castlereagh lui avaient imposé l'hospitalisation. Pendant 50 ans, la municipalité de la ville de Luxembourg eut le courage civique et la dignité de correspondre surtout en français, «langue du pays», avec les autorités militaires.

La dissolution de la Confédération germanique, organisme politique assez heureux, mais dans quoi avait été obligé le Grand-Duché de Luxembourg, le libéra de ces deux liens hors nature: 1° de l'appartenance à un ensemble d'États dont tout lui était étranger: moeurs, coutumes, mentalité, et dont lui répugnaient: caractère, manière d'être, usages; 2° de la présence, dans ses murs, d'une soldatesque odieuse, d'une caste militaire écoeurante. Comme Bismarck avait émis l'intention indirecte de s'emparer du Grand-Duché en voulant l'obliger à faire partie de la Fédération du Nord «contrôlée» par la Prusse, annexion déguisée, qui aurait trouvé l'approbation de l'Angleterre, Napoléon III, inquiet à juste titre de cette augmentation de puissance de sa voisine, lui avait fait échec, en entrant en pourparlers avec le roi de Hollande, grand-duc de Luxembourg, pour l'acquisition de ses droits sur le pays. Le Congrès de Londres trouva un moyen terme, ordonnant l'évacuation et la destruction de la forteresse et proclamant la neutralité désarmée et perpétuelle du Grand-Duché. Si bien que le Luxembourg doit en réalité au neveu de celui qui fut aussi son empereur, sa libération définitive. Les Prussiens quittèrent le 17 mai 1867.

Cela n'avait pas été sans difficultés, et l'angoisse à Luxembourg avait été vive. Des pétitions avaient été adressées au roi-grand-duc: «Si la situation européenne l'exigeait et que l'indépendance du pays ne pût être maintenue, vous pouvez, Sire, accéder au désir de la France. Nos sympathies, nos moeurs, nos traditions, notre sentiment énergique d'égalité nous attirent vers la France. Et ces sentiments, le pays les partage!» C'était la population tout entière du Luxembourg qui, par la voix de son élite, demandait «qu'au cas où l'autonomie ne pût être conservée aux Luxembourgeois, le roi-grand-duc dirigeât les efforts de sa politique vers la réalisation de leur vœu unanime». Vœu unanime, que le refrain populaire de l'hymne national indiquait surabondamment: «Nous ne voulons pas devenir Prussiens!»

Déjà, en 1830, comme la population luxembourgeoise, tout entière, moins celle de la ville de Luxembourg courbée sous le joug militaire prussien, avait pris le parti de la Belgique révoltée, le mot d'ordre «devenir français» avait couru, selon le rapport du Gouverneur Willmar.

Il devait courir de nouveau en 1918, au moment de l'armistice. S'il ne rencontra pas d'écho, c'est que, sagement, la France s'en désintéressa. Ce qui n'empêcha pas le plébiscite de 1919 de donner à la solution «union économique avec la France» plus des trois quarts des voix déposées dans l'urne. Sans succès, d'ailleurs.

Lors de la Guerre de 1870, la Croix-Rouge luxembourgeoise s'était dévouée sans compter, surtout car c'était injuste, mais si naturel – pour les blessés français. Ce fut bien plus marqué encore lors de la guerre mondiale. Celle-ci suscita dès les premiers jours, malgré l'occupation du pays par les Allemands, la création de «Comités de secours aux Français et Belges victimes de la Guerre». Nombre de ceux qui alors se dévouèrent payèrent de leur liberté, voire de leur vie, l'affirmation de leurs sympathies françaises. Cet élan se renouvela en 1939 par la fondation d'une «Oeuvre d'assistance aux femmes et enfants des mobilisés français». Mais dès l'entrée des Allemands dans le pays, le 10 mai 1940, les principaux membres de cette association furent arrêtés et incarcérés. Pendant la guerre, plus de 15.000 Luxembourgeois furent déportés en Allemagne, plus de 5.000 envoyés dans les camps de concentration, plusieurs milliers moururent, les uns condamnés à mort, fusillés, pendus, décapités, matraqués, les autres dans les camps ou les prisons, de maladie ou de voies de fait, et des milliers encore furent envoyés se faire tuer en Russie sous l'obligatoire uniforme allemand. Il est symptomatique qu'aucun Luxembourgeois ne fut envoyé sur le front de France! – L'emploi de la langue française fut interdit, même dans des mots luxembourgeois où elle avait droit de cité, ainsi que le port du béret. Les biens des francophiles les plus notoires furent confisqués et eux-mêmes jetés en prison et dans les camps de la mort.

Lors de la guerre mondiale de 1914-1918, des 3.000 volontaires luxembourgeois qui s'engagèrent, dont les $\frac{4}{5}$ dans l'armée française, il en revint 500. Les événements de 1939-1940 ne permirent pas un tel élan. Mais plusieurs centaines de Luxembourgeois prirent glorieusement le maquis, particulière-

ment en Belgique, et de nombreux «évadés» furent de la fameuse brigade belge du général Piron.

Quant aux rapports intellectuels entre la France et le Luxembourg, ils font de ce pays pour ainsi dire une province française. Si la presse, à partir de l'année 1704, fut pendant 150 ans à peu près exclusivement de langue française, elle devint bilingue depuis, suite inévitable de la démocratisation. Mais c'est le «journal à un sou» de France qui, à partir de 1895, pénétrant dans le pays à des milliers d'exemplaires quotidiens, devait tuer la presse locale de langue française, représentée encore avant la guerre par l'*Indépendance luxembourgeoise* et par le journal *Luxembourg* qui lui succéda. Actuellement, une édition luxembourgeoise d'un journal messin et un autre d'un journal liégeois les remplace. Mais les journaux de langue allemande accordent aux articles français une large hospitalité. A côté des journaux quotidiens, un nombre considérable de périodiques de tout genre sont tous bilingues, certains avec prédominance du français.

Les sociétés françaises – ou plutôt franco-luxembourgeoises – sont nombreuses, bien organisées et également très populaires. Il faut mettre hors de pair les «Amitiés françaises», combinées avec l'«Alliance française», et surtout la «Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française» (S. E. L. F.), qui réunit dans son sein tous les auteurs qui comptent, et dont un prix de 30.000 francs luxembourgeois (230.000 anciens francs) récompense, tous les trois ans, un auteur luxembourgeois désigné par un jury composé de trois académiciens français, un Belge et un Suisse. La «S.E.L.F.» édite annuellement, sous le titre de «Pages de la S.E.L.F.» le répertoire des manifestations intellectuelles françaises dans le pays et publie des inédits de ses meilleurs auteurs.

Poètes, romanciers, essayistes, critiques, historiens, philosophes, savants, tous de langue et de formation françaises, ont fait et font toujours connaître le nom et le renom du Luxembourg à l'Étranger. Pour nous en tenir à ceux de nos contemporains et compatriotes figurant au Larousse du XX^e siècle, citons les deux Funck-Bretano, les deux Worms et Gabriel Lippmann. Mais nous pourrions en ajouter une cinquantaine, dont plusieurs actuels.

Est-il nécessaire d'insister sur ce point que l'enseignement du français est obligatoire dans les écoles luxembourgeoises dès la deuxième année d'études, et que le français, langue «véhiculaire» principale dans l'enseignement secondaire, devient langue «véhiculaire» unique à partir de la troisième?

Aussi la plupart des jeunes étudiants luxembourgeois se rendent-ils dans les pays de langue française, particulièrement en France même, pour les études du droit et de la médecine, ainsi que pour la philosophie et les lettres. Le «handicap» du concours d'entrée et le manque d'institutions proprement techniques comme il en est en Belgique et en Allemagne, détournent malheureusement trop de futurs ingénieurs des grandes écoles françaises. Toutefois, le nombre d'ingénieurs luxembourgeois, sortis particulièrement de Centrale, est-il assez considérable. Les écoles belges de langue française sont très fréquentées par l'élément luxembourgeois, ainsi que les écoles suisses.

Il est rare qu'un Luxembourgeois ne sache pas s'exprimer convenablement ou du moins suffisamment en français. Si, interrogé en français, un habitant du Grand-Duché reste bouche bée, soyez persuadé qu'il s'agit d'un immigré d'outre-Moselle, très nombreux dans le pays.

Le français est langue exclusive du barreau et, sauf le cas de jugements au pénal – ce qui est assez symptomatique! –, en justice. Au parlement, la démocratisation et le suffrage universel ont fait entrer le dialecte luxembourgeois à la Chambre, où il s'emploie, selon le degré de culture de l'orateur, simultanément avec la langue française, celle-ci faisant seule foi pour la rédaction des textes de lois, les codes français étant, au surplus, les nôtres, et les lois, les mêmes qu'en France.

Le français est aussi, en même temps que le luxembourgeois, la langue des relations mondaines, mais l'allemand n'est employé par personne ni nulle part, (sauf en matière d'instruction religieuse), le luxembourgeois ne se prêtant pas à l'abstrait. Pour de nombreuses familles luxembourgeoises, le français est langue exclusive des rapports familiaux et amicaux. La prononciation, l'accentuation, l'emploi des termes ne diffèrent guère du français de France. Les journaux et les livres français sont extrêmement répandus, surtout dans les villes. La seule ville de Luxembourg «consomme» plus de périodiques de langue française que nombre de villes de la province française comptant entre 20.000 et 30.000 habitants.

Cependant, rien n'atteste d'une façon plus sensible et même plus saisissante les sentiments de sympathie et d'affection qu'un peuple voue à un autre, que ne le font les détails, les petites choses quotidiennes n'ayant l'air de rien, que l'on constate, à première vue, sans étonnement, mais dont, à la réflexion, on reconnaît la puissance. A Luxembourg, s'agit-il d'un monument à ériger à la mémoire d'un souverain vers qui s'élève la gratitude d'un peuple, c'est à Pètr, de Metz, ou à Antonin Mercié, de Paris que l'on s'adresse. S'agit-il de transformer les remparts d'autrefois en un parc semi-circulaire, c'est l'architecte paysagiste André que l'on fait venir de Paris pour le dessiner. S'agit-il de doter – il y a de cela un siècle – le pays de voies ferrées, ce sont des ingénieurs français qui les construisent, c'est une compagnie française qui les prend à bail. S'agit-il de jeter par-dessus un ravin rocheux, large et profond, un pont en pierres, à arche unique, d'une miraculeuse élégance, c'est à des entrepreneurs français qu'on fera appel. Radio-Luxembourg, qui fait connaître notre nom dans le monde entier, Hadir, Arbed, Rodange, ensemble métallurgique d'entre les plus puissants du monde, sont des sociétés, luxembourgeoises si l'on veut, mais aussi belges et françaises, et la langue qu'elles emploient dans leurs relations internes et externes est la langue française.

C'est en français, même à la campagne, que sont presque toujours rédigées les inscriptions funéraires de nos tombes, et jamais l'on ne se croirait ailleurs que dans une opulente ville de province française, quand on parcourt, à Luxembourg, le cimetière de Notre-Dame, pour se rendre au

tombeau du «soldat inconnu luxembourgeois» qui y repose, entouré de ses frères d'armes français, morts dans nos hôpitaux en 1914. Réplique du monument plus humble, qu'au Cimetière des Bons-Malades, on a érigé aux soldats, presque tous bretons, qui ramenés, blessés, des champs de bataille autour de Sedan ou de Metz par la Croix-Rouge luxembourgeoise, moururent ici en 1870, malgré les soins qui leur furent prodigués. Réplique aussi du «Monument du Souvenir», dont les ruines qu'en fit l'envahisseur, s'érigent face à l'Ambassade de France, matérialisant les paroles que Foch dédia à nos 3000 légionnaires de la guerre mondiale.

Traversez le pays en train ou en voiture: les noms des stations, les indications ferroviaires sont en français, comme sont en français les indications routières.

Passez par les rues des villes et même des villages: flanquées d'enseignes commerciales, uniquement en français, les artères publiques portent des noms comme: Boulevards Napoléon, Pasteur, d'Avranches, Avenues Victor Hugo, du Maréchal Foch, du président Poincaré; rues Bourbon, d'Oradour; de l'abbé Lemire, Alfred de Musset, Lamartine, Maurice Barrès, Anatole France; Place de Paris, de Metz, de Nancy, etc., etc.

Ouvrez un journal, même de langue allemande: voici la page publicitaire, réservée à une sorte de «carnet mondain», où le moindre Luxembourgeois annoncera son mariage, la naissance ou la mort des siens, en français!

Les cafés à terrasse, le service et les menus des restaurants, les prévenances des marchands, l'allure générale des passants et des clients, tout cela nous apparente tellement à la France et à la Belgique wallonne ou à la Suisse romande et nous éloigne tellement de l'Allemagne, que nul ne s'aperçoit, s'il vient de France, qu'il a passé la frontière.

Les prénoms, inscrits à l'Etat civil, au gré du déclarant, en langue allemande ou en langue française, le sont le plus souvent en français et l'appellation française persiste dans le parler luxembourgeois. Nous avons en patois des Jean, des Pierre et des Jacques, prononcés il est vrai à la luxembourgeoise, mais nuls Johann, Peter ou Jakob! Nos salutations populaires sont «bonjour» (prononcé «b'jour»), «au revoir» (prononcé «arvoir»), «salut», «merci», etc. qui furent interdites par l'occupant sous peine de déportation! Il n'y a pas — qu'on me permette cette digression un peu spéciale! — jusqu'aux jurons populaires qui, bien que prononcés à la luxembourgeoise, ne soient exclusivement d'essence française. Ce qui, d'ailleurs, n'en excuse pas l'emploi. . .

Dès l'origine, nos timbres-poste n'ont jamais comporté que des mentions françaises, ce qui, parfois, nous valut des refus d'acceptation de la part de destinataires allemands. Nos pièces de monnaie nationales d'avant la guerre — depuis, la langue luxembourgeoise est admise mais non généralisée — ont de tout temps porté des indications en langue française et nous n'avons jamais connu, depuis qu'elle existe, que l'unité monétaire du franc.

Même les « sigles » symptômes de la regrettable « initialite » cette maladie épidémique et contagieuse qui règne si désastreusement dans le monde entier, s'inspirent des mots ou des désignations français.

Bref – et c'est là le sentiment de presque tous les écrivains français qui se rendent à Luxembourg – et ils sont trop nombreux pour que j'en cite –, on ne s'y sent pas plus dépaycé, quand on vient de France, qu'on ne le serait en Basse-Bretagne, en pays basque ou en Alsace.

Qu'on me permette, pour finir, un souvenir personnel: rentrant de captivité, le 22 novembre 1918, j'eus cette récompense, que, pourtant, la mort de tant de mes amis de France rendait douloureuse, de pouvoir assister à l'entrée à Luxembourg du 109^e régiment d'infanterie, colonel Randier. Je puis dire que j'ai vu, ce jour-là, toute une ville, tout un pays, plutôt, incapable de réfréner, des heures durant, les accents de son enthousiasme et les larmes de sa reconnaissance. L'accueil, déjà délirant, fait la veille à une unité américaine, entrée la première dans la ville libérée, pâlisait, m'affirma-t-on, singulièrement, devant ce déchainement immense. (Voir à ce sujet, le « Livre du Millénaire ».)

On peut donc dire sans exagération que de tous les pays d'Europe, voire du monde, le Luxembourg est le seul à avoir de tout temps accordé sans réserves à la France toute sa sympathie, voué à la France toute son admiration, dirigé vers elle tous ses regards. Petite France de l'Etranger, le Luxembourg ne cesse de s'inspirer de la grande, et rien ne lui échappe de ce qui la touche ou la concerne. Ici, vraiment, le « slogan » devenu banal « Tout homme a deux pays, le sien et puis la France » est applicable dans toute son étendue, avec toute sa force. Rien de ce qui est français n'est étranger au Luxembourg, qui voue à sa puissante et protectrice voisine les sentiments d'une affection inaltérable, née depuis des siècles, persistant à travers les âges, mûrie dans de communes adversités.

Nouvelles de la Cour

Le 10 septembre 1963, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Bernd Mumm von Schwarzenstein, Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne.

*

Le 17 septembre 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience, en présence de Monsieur Werner von Holleben, Chargé d'Affaires a. i. de la République Fédérale d'Allemagne, le Lieutenant-Colonel Julius Neumann, Attaché de l'Air, qui Lui a présenté son successeur, le Major Hermann Bertram.

*

Le 18 septembre 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Edouard Vieira Leitao, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience le Général d'Armée Hans Speidel, Commandant des Forces Terrestres Alliées Centre-Europe.

*

Le 24 septembre 1963, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Luang Dithakar Bhakdi, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Thaïlande.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Georges Christopoulos, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Grèce.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Paulus von Stolzmann, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de septembre

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de septembre 1963 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 4 septembre 1963, le Conseil de Gouvernement a commencé l'examen des propositions budgétaires pour 1964 et il a délibéré sur un ajustement du régime du blé.

Lors de la réunion du 17 septembre 1963, le Conseil de Gouvernement a procédé à la mise au point du projet de budget pour 1964. Il a en outre eu un échange de vues général sur le problème des prix et il a finalement arrêté des directives pour la politique à suivre dans ce domaine.

Nouvelles diverses

Monsieur le Ministre d'Etat à Washington

M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a quitté Luxembourg vers la fin du mois de septembre pour se rendre à Washington où il a assisté en sa qualité de Ministre des Finances aux conférences du Fonds Monétaire International et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

*

Le traité de Moscou.

Après la publication du communiqué du Ministère des Affaires Etrangères le 29 juillet 1963 concernant le traité portant interdiction des expériences des armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (cf. Bulletin de Documentation N° 11 du 31 juillet 1963) les Ambassadeurs du Luxembourg à Londres, à Washington et à Moscou ont apposé leur signature, au nom du

Gouvernement luxembourgeois, sur le traité de Moscou au cours de brèves cérémonies qui eurent lieu dans ces capitales respectives.

*

Le Royaume-Uni et la C.E.C.A.

Le 24 septembre 1963 le Conseil d'Association entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a repris le cycle de ses sessions après un intervalle dû au déroulement des négociations relatives à la demande d'adhésion à la C.E.C.A. présenté par le Gouvernement britannique.

Le Gouvernement britannique était représenté par le Rt. Hon. Richard Wood, Minister of Power, Mr. Alan Green, Minister of State, « Board of Trade », le Rt. Hon. Lord Robens, Président du « National Coal Board » et Sir Cyril Musgrave, Président de l'« Iron and Steel Board ».

La Haute Autorité était représentée par M. Albert Coppé, Vice-Président et MM. Albert Wehrer, Pierre Olivier Lapie et Fritz Hellwig, Membres de la Haute Autorité.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les développements intervenus depuis la dernière session dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté.

En vue de ses travaux futurs, le Conseil a approuvé des programmes de travail pour ses trois Comités permanents : Comité du Charbon, y compris son groupe de travail spécial Energie, Comité de l'Acier, Comité des Relations Commerciales.

Le Conseil, prenant acte du 7^e Rapport annuel, relatif à l'année 1962, a fixé sa publication au 25 septembre 1963. Comme les activités du Conseil avaient été virtuellement suspendues pendant les négociations d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté, le Rapport a été limité à un exposé de faits sur les développements intervenus dans les secteurs charbonnier et sidérurgique au cours de la période sous revue.

Le Comité du Charbon étudiera les tendances et structures du marché du charbon au Royaume-Uni et dans la Communauté, les progrès techniques réalisés dans l'utilisation du charbon, dans les mines et dans le transport et la manutention du charbon, ainsi que les régimes de sécurité sociale et leurs méthodes de financement. Son Groupe de Travail spécial des problèmes énergétiques poursuivra ses études sur la situation énergétique et les problèmes qu'elle pose sur les industries du charbon du Royaume-Uni et de la Communauté.

Le Comité de l'Acier analysera l'évolution structurelle des industries mondiales de l'acier et l'évolution du marché de l'acier et procédera à l'élaboration d'une étude comparative du rôle joué par l'automatisation dans l'industrie de l'acier, ainsi que sur les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche technique. Il poursuivra également ses travaux sur les prix et les comparaisons des prix.

Le Comité des Relations Commerciales entreprendra, entre autres, l'examen de toute restriction du commerce du charbon et de l'acier entre le Royaume-Uni et la Communauté, l'étude de l'harmonisation des nomenclatures statistiques en matière de commerce extérieur, ainsi que, en liaison avec le Comité de l'Acier, celle des problèmes soulevés par les importations d'acier à bas prix.

La session qui vient d'avoir lieu marque l'importance qu'attachent les deux parties au bon fonctionnement des liens institutionnels qui les unissent et à la reprise de l'action de coopération qui représente un des principes fondamentaux de l'Accord.

Il a été convenu que le Conseil tiendrait sa prochaine réunion à Londres au courant de la première moitié de l'année 1964.

*

L'Association de la Turquie à la C.E.E.

C'est le 31 juillet 1959 que le Gouvernement turc a adressé à la Commission de la C.E.E. une demande d'association à la Communauté en vertu de l'article 238 du traité de Rome. Cette candidature faisait suite à celle de la Grèce, qui avait été posée le 8 juin 1959. Des pourparlers exploratoires ont eu lieu entre la Commission et le Gouvernement turc en décembre 1959, mais ont dû être suspendus à cause de difficultés politiques internes en Turquie. Les contacts ont été repris en avril 1961. Les négociations officielles entamées par la suite, et qui ont été menées par une délégation de la Commission sous les termes d'un mandat donné par le Conseil, ont permis la conclusion d'un accord qui a été parafé le 25 juin 1963 à Bruxelles, par les représentants de la Commission et du Gouvernement turc.

L'Accord qui a été signé le 12 septembre 1963 à Ankara, par les membres du Gouvernement turc d'une part et par le Président de la Commission ainsi que par le Président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté d'autre part, devra être ratifié par les parlements des six pays de la Communauté, en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. Il sera alors valablement conclu par une décision du Conseil de ministres de la Communauté prise après consultation du Parlement européen. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant l'échange des instruments de ratification.

L'Accord associant la Turquie à la Communauté Economique Européenne a été signé à Ankara le 12 septembre 1963 :

— au nom de la République de Turquie, par M. Foridun Cemal Erkin, ministre des Affaires étrangères;

— au nom des Etats membres de la Communauté Economique Européenne par: M. Paul-Henri Spaak, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, pour la Belgique; M. Gerhard Schröder, ministre des Affaires étrangères, pour la République fédérale d'Allemagne; M. Maurice Couve de Murville, ministre des Affaires Etrangères, pour la France; M. Emilio Colombo, ministre du Trésor, pour l'Italie; M. Eugène Schaus, vice-président du

gouvernement et ministre des Affaires étrangères, pour le Grand-Duché de Luxembourg, et M. J.M. A.H. Luns, ministres des Affaires étrangères, pour les Pays-Bas;

— au nom de la Communauté, par M. J.M.A.H. Luns, président en exercice du Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas.

La cérémonie de signature s'est déroulée dans la salle des cérémonies de la Grande Assemblée Nationale de Turquie. Y assistaient M. Ismet Inonu, Président du Conseil de Turquie, et les membres du gouvernement turc; M. Walter Hallstein, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. M. Jean Rey, membre de la Commission et Président du Groupe des Relations extérieures, ainsi que d'autres personnalités politiques et diplomatiques des Etats membres et de la Turquie.

Des discours ont été prononcés respectivement par M. Feridun Cemal Erkin, ministre des Affaires étrangères de Turquie, M. J.M.A.H. Luns, Président en exercice du Conseil de la Communauté Economique Européenne et ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, et par M. Walter Hallstein, Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

A cette occasion, le gouvernement turc, les gouvernements des Etats membres, et les Institutions de la Communauté se sont félicités de la signature de l'Accord et ont tenu à souligner la signification particulière qu'il revêt tant pour la Turquie que pour la Communauté.

Depuis plusieurs décades, la Turquie a suivi le mouvement de coopération et de rapprochement en Europe et participe à toutes les organisations politiques et économiques du monde libre. L'Accord associant la Turquie au Marché Commun constitue une étape nouvelle dans la ligne de cette politique traditionnelle de la Turquie. Il constitue également un témoignage de la confiance de la Turquie dans la valeur de la forme de coopération plus étroite que les six pays du marché Commun ont estimé devoir adopter pour poursuivre l'œuvre de rapprochement en Europe.

Pour la Communauté Economique Européenne, cet Accord d'association avec la Turquie s'inscrit également comme un acte d'une particulière importance dans le cadre de sa politique extérieure. Pour la deuxième fois (la Grèce est déjà associée à la Communauté depuis 1961) un pays européen s'associe à la Communauté Economique Européenne. Il s'agit par ailleurs d'un pays encore en développement, et l'Accord est conçu pour aider ce pays à poursuivre ses efforts de redressement économique et social. Cet Accord concrétise ainsi la volonté de la Communauté, d'une part, de s'efforcer d'apporter une solution aux problèmes qui se posent aux pays tiers et, d'autre part, son souci de tenir compte des problèmes propres aux pays en voie de développement.

Enfin, cet Accord constitue de la part de la Communauté une reconnaissance de l'importance politique que représente la Turquie pour le monde libre

et un acte de confiance dans les efforts de redressement et de développement économiques poursuivis par le gouvernement turc.

L'Accord associant la Turquie à la Communauté Economique Européenne se situe ainsi, au-delà de ses dispositions purement économiques, dans un contexte politique plus large.

L'Accord a pour objet de promouvoir le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre la Turquie et la Communauté Economique Européenne, en tenant pleinement compte de la nécessité d'assurer le développement accéléré de l'économie de la Turquie et le relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple turc.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Accord prévoit l'établissement progressif d'une union douanière entre la Communauté et la Turquie.

Une première phase, dite phase préparatoire, est destinée à permettre à la Turquie de poursuivre avec l'aide économique et financière de la Communauté l'effort de relèvement actuellement en cours.

A cet effet, l'aide de la Communauté tient compte des données essentielles de l'économie turque et des nécessités auxquelles elle devra faire face dans les prochaines années (augmentation des recettes d'exportation et nécessité de financer les investissements prévus par son premier plan de développement).

C'est pourquoi les mesures commerciales prévues pour la phase préparatoire portent essentiellement sur les quatre principaux produits d'exportation turcs (tabac, raisins secs, figues sèches et noisettes) qui représentent à eux seuls presque 40% des exportations de la Turquie vers la Communauté et vers le monde entier. Ces produits bénéficieront sur le marché des Six de contingents tarifaire à des taux préférentiels (le tabac et les raisins secs bénéficieront, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, des taux intracommunautaires) pour les quantités correspondant aux courants d'échanges des dernières années.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement accéléré de l'économie turque, une aide financière d'un montant de 175 millions d'unités de compte équivalant à 175 millions de dollars U.S.A. sera accordée à la Turquie pour une durée de cinq ans par les Etats membres de la Communauté par l'intermédiaire de la Banque européenne d'Investissement. Cette aide financière est destinée à permettre le financement de projets d'investissement contribuant à l'accroissement de la productivité de l'économie turque favorisant la réalisation des buts de l'Accord et s'inscrivant dans le cadre du plan de développement turc. Les prêts relatifs notamment aux investissements à rentabilité diffuse ou éloignée pourront être assortis de conditions spéciales (taux d'intérêt réduit, délai de remboursement prolongé, période de franchise, etc.).

Cette phase préparatoire a en principe une durée de cinq ans. Toutefois, le passage à la phase transitoire n'a pas lieu automatiquement à l'issue de ce délai. En effet, la phase préparatoire peut être prolongée par décision du Conseil d'Association d'un nouveau délai qui ne pourra pas excéder cinq ans.

Au cours de la deuxième phase, dite phase transitoire, dont la durée sera en principe de douze ans, l'union douanière entre la Communauté et la Turquie sera progressivement mise en place conformément aux dispositions d'un Protocole additionnel qui devra être élaboré entre-temps par le Conseil d'Association.

Au cours de cette même période, aura également lieu un rapprochement entre la politique économique turque et celle de la Communauté dans les divers secteurs prévus par le Traité de Rome (libre circulation des travailleurs, droit d'établissement, libre prestation des services, transport, concurrence, fiscalité, rapprochement des législations, politique économique et commerciale).

L'Accord prévoit enfin également que, lorsque son fonctionnement aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du Traité de Rome, les Parties contractantes examineront l'adhésion de ce pays à la Communauté.

Dans le domaine institutionnel, la continuité du lien d'association entre la Communauté et la Turquie est assurée dès la phase préparatoire par la mise en place d'un Conseil d'Association, composé, d'une part, de membres des gouvernements des États membres, du Conseil et de la Commission de la Communauté Économique Européenne et, d'autre part, de membres du gouvernement turc. Dans cet organe paritaire, chacune des deux parties dispose d'une voix et exerce à tour de rôle, pour une durée de six mois, la présidence. Le Conseil d'Association dispose, dans les cas prévus par l'Accord, du pouvoir de décision ou de recommandation. Il peut également être saisi de tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Accord.

Enfin, le Conseil d'Association est chargé de prendre, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, toutes mesures utiles pour faciliter la coopération et les contacts nécessaires entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Parlement turc. Au cours de la phase transitoire, ces contacts pourront être étendus au Comité économique et social et aux autres organes de la Communauté, d'une part, et aux organes correspondants de la Turquie, d'autre part.

*

Au cours de sa réunion du 23 septembre 1963, tenu sous la présidence de Monsieur H. Fayat, Ministre, Adjoint aux Affaires étrangères le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux a examiné les points suivants :

Conférence mondiale de commerce et de développement

Le Comité de Ministres a consacré un premier échange de vues à la préparation de cette Conférence mondiale qui débutera à Genève, au printemps prochain.

Commission de contact Benelux-Royaume Uni

Le Comité de Ministres a entendu un exposé concernant la première réunion de la Commission mixte

Benelux-Royaume Uni, qui s'est tenue à Londres, les 19 et 20 septembre derniers.

Santé publique

- Le Comité de Ministres a approuvé le texte de quatre projets de Recommandations en vue de l'harmonisation des législations en matière de denrées alimentaires. Ces Recommandations ont trait aux matières colorantes pour les denrées destinées à l'alimentation humaine, au cacao et au chocolat, aux féculés ou amidons et poudres pour pudding et au miel et produits similaires.
- Le Comité a également approuvé le texte d'une Recommandation concernant l'harmonisation des législations relatives au certificat vétérinaire accompagnant les viandes destinées au trafic intra-Benelux.

Libre circulation et établissement des personnes

Le Comité de Ministres a pris une décision énumérant les documents d'identité dont les ressortissants du Benelux doivent être porteurs lorsqu'ils se trouvent sur le territoire des pays partenaires. Cette décision a été prise en exécution de l'article 1 de la Convention conclue entre les pays du Benelux et relative à la libre circulation et l'établissement des personnes. Ce Comité a également déterminé les documents d'identité offrant une garantie suffisante quant à la nationalité de leur titulaire, pour satisfaire aux conditions d'établissement prévues par l'article 2 de la Convention précitée.

Comparaison des budgets

Le Comité de Ministres a approuvé une classification uniforme économique des dépenses et recettes des pouvoirs publics. Cette classification, élaborée sur base de critères économiques, sera appliquée à partir de l'année budgétaire 1965.

Politique régionale

Le Comité de Ministres s'est rallié à un arrangement intervenu entre les Ministres de l'Agriculture et visant à titre d'essai et à partir du 1^{er} juin 1963 à exempter de prélèvements, les exportations néerlandaises de narcisses et de lilas vers l'U.E.B.L.

Conseil Consultatif Economique et Social

Le Comité de Ministres a approuvé la réponse à l'avis du Conseil économique et social au sujet de l'harmonisation des législations relatives aux assurances de dommage dans les pays du Benelux.

*

Fédération Mondiale de la Jeunesse Libérale.

Du 8 au 12 septembre 1963 a eu lieu à Luxembourg le congrès de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Libérale et Radicale qui avait choisi comme thème pour son congrès 1963 : « Le Libéralisme en face de l'intégration européenne. »

La séance d'ouverture du congrès a eu lieu le 9 septembre. Des allocutions y furent prononcées par M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Économiques, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA, M. Gab Delleré, Président de la Jeunesse Démocratique Luxembourgeoise, M. Gaston Thorn,

membre du Parlement Européen, et M. le D^r Barthold C. Witte, Président de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Libérale et Radicale.

Au cours des travaux du congrès des exposés furent faits sur les sujets suivants : Démocratie directe ou parlementaire; bilan et perspective de l'intégration européenne, le problème des ententes et concentrations dans la CECA; les perspectives de développement économique dans la communauté européenne de 1960 à 1970; éléments d'une politique économique à moyen terme dans le cadre des communautés européennes; les problèmes politiques de l'Europe.

Une réception fut offerte en l'honneur des congressistes à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg. Les congressistes furent également les hôtes à dîner de la Jeunesse Démocratique Luxembourgeoise et du Parti Démocratique.

*

Concours international de musique à Luxembourg.

Du 13 au 15 septembre 1963 la ville de Luxembourg eut la visite de six sociétés de musique étrangères venues d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de France, de Norvège et de Suède, pour y disputer un concours organisé sous les auspices de l'Unesco, par la Confédération internationale des sociétés populaires de musique (C.I.S.P.M.).

Au cours de la dernière journée, toutes les sociétés de musique participantes avaient été conviées au Théâtre municipal. Aussi, à côté d'elles une foule de mélomanes remplissait les parterres et les balcons. Aux places d'honneur, nous avons noté la présence de M. Hamilius, député-maire de la ville de Luxembourg; M. Eugène Schaus, vice-président du gouvernement et ministre des Affaires étrangères; M. Emile Schaus, ministre de l'Education Nationale; les membres du collège échevinal, etc.

En guise d'ouverture de cette soirée, l'assistance eut le privilège de pouvoir écouter un concert de gala offert par la musique de la Garde grand-ducale sous la direction du lieutenant en premier Norbert Hoffmann. Cette musique interpréta un programme de choix sélectionné comme suit : Rhapsodie slave n° 3 de Dvorak; Prélude et Mort d'Yseult, de Richard Wagner; L'apprenti-sorcier, de P. Dukas, et Capriccio italien, de Tchaïkovsky. Les frénétiques applaudissements de tous ceux qui avaient participé à ce concours signèrent la valeur de cette interprétation.

A l'entracte, M. Victor Abens, député-maire de la ville de Vianden et membre du comité de l'Union Grand-Duc Adolphe, organisatrice du concours musical, souligna la portée de cette manifestation internationale qui avait réuni pendant trois jours, dans la capitale millénaire, un éventail de sociétés ayant répondu à l'invitation de la C.I.S.P.M.

M. van Riel, vice-président international à La Haye, apporta, en français et en allemand la parole de la C.I.S.P.M. en mettant l'accent sur la coexistence pacifique des peuples sous le signe de la musique et en soulignant combien était ardue la tâche du jury composé de trois membres de la Con-

fédération internationale des sociétés populaires de musique dont M. Guy Duijk (chef de la Force navale belge), compositeur de l'œuvre imposée « Genoveva ».

M. Yvon Christnach, secrétaire de l'Union Grand-Duc Adolphe, proclama les résultats suivants : 1^{er} prix partagé : la Suède et l'Autriche; 2^e prix partagé : la France, l'Allemagne et la Norvège; 3^e prix : la Belgique.

*

Mutilés de Guerre au Luxembourg.

Du 17 au 19 septembre 1963 des délégations d'invalides de guerre de France, de Belgique et des Pays-Bas visiteront le Grand-Duché de Luxembourg sur invitation de l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides.

Au programme de cette visite figuraient une réception des invalides de guerre par le maire et la municipalité de la ville de Luxembourg, le dépôt des fleurs au Monument aux Morts à Luxembourg par les diverses délégations, la visite de Diekirch et d'Echternach, du centre d'instruction militaire de l'armée luxembourgeoise à Diekirch et du barrage de la Sûre à Esch-sur-Sûre.

A Echternach une réception fut offerte en l'honneur des invalides de guerre par le maire et la municipalité de la ville d'Echternach. Dans la soirée un banquet officiel réunissait les délégations étrangères, les représentants de l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides ainsi que les autorités locales dans un grand hôtel d'Echternach. Au cours de ce banquet M. le D^r Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, prononça une allocution de circonstance tout en transmettant aux invalides de guerre un message de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui était empêché d'assister au banquet, étant retenu à Luxembourg par les devoirs de sa charge.

*

Visite du Général Speidel à Luxembourg.

Appelé à d'autres fonctions, le Général D^r H. Speidel quittera prochainement le commandement des Forces Terrestres Alliés Centre-Europe à Fontainebleau. Voilà pourquoi il effectua une série de visites d'adieu auprès des autorités nationales représentées à Centre-Europe.

Le 18 septembre le Général H. Speidel fit une visite à Luxembourg. Son avion atterrit peu avant 10 heures du matin à l'aéroport du Findel. Au cours de la matinée le Général Speidel eut une entrevue avec M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et M. Robert Schaffner, Ministre de la Force Armée a. i. En fin de matinée le Commandant des Forces Terrestres Alliées en Europe fut reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg.

Vers 13 heures un déjeuner fut offert en l'honneur du Général Speidel par M. Robert Schaffner, Ministre de la Force Armée a. i.

Le Général Speidel quitta Luxembourg vers 15 heures en avion.

*

Congrès de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive.

Du 17 au 22 septembre 1963 a eu lieu à Luxembourg le congrès international de la pêche sportive. Ce congrès était placé sous le patronage du Gouvernement luxembourgeois et était organisé par la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs. Il réunissait une cinquantaine de délégués de dix-neuf pays, à savoir : République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Grande-Bretagne, France, Grèce, Pays-Bas, Irlande, Italie, Yougoslavie, Roumanie, Saint-Marin, Suisse, Pologne, Espagne, Tchécoslovaquie, Hongrie et Luxembourg. La Confédération Internationale de la Pêche Sportive (C.I.P.S.) qui a été créée en 1952 en Italie, groupe en son sein 25 associations de 22 pays et compte au total douze millions de membres.

La séance d'ouverture du congrès eut lieu le 18 septembre à Luxembourg en présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, plusieurs députés, plusieurs Chefs d'Administrations de l'Etat, M. Paul Wilwertz, Président du Comité Olympique luxembourgeois, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

Des allocutions furent prononcées par M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, Président de la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs, qui ouvrit le congrès en souhaitant la bienvenue au délégués étrangers, et par M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, des Arts et des Sciences, qui s'adressa en quatre langues à l'assistance pour faire un exposé sur le rôle de la pêche et de l'eau dans la littérature. Des allocutions furent en outre prononcées par M. Kar Kreitschi (Autriche), Président de la C.I.P.S., ainsi que par M. Josy Barthel, Commissaire à l'épuration des eaux, représentant M. Robert Schaffner, Ministre des Sports.

A l'issue de la séance d'ouverture les congressistes furent recus à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Au cours des travaux du congrès de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive M. le Ministre Paul Elvinger, Président de la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs souleva le problème de la reconnaissance de la pêche sportive comme sport olympique, et déposa à cet effet, au nom de la Fédération luxembourgeoise, la motion suivante qui fut adoptée à l'unanimité par le congrès le Luxembourg :

« Le XI^e Congrès de la Confédération Internationale de la Pêche Sportive, à Luxembourg, le 20 septembre 1963,

considérant que la pêche sportive exercée dans les trois disciplines : lancer, pêche au coup et pêche en mer, constitue un exercice sportif par excellence, exigeant la condition physique, le reflexe, l'adresse, l'entraînement et beaucoup d'expérience,

constatant que l'exercice de la pêche sportive est déjà reconnu comme un sport olympique en Allemagne, en Espagne et en Italie et que par conséquent, les Fédérations nationales des pêcheurs sportifs de ces pays ont été admises aux Comités Olympiques,

demande au comité présidentiel de la „Confédération Internationale de la Pêche Sportive”

d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et d'appuyer les efforts de chaque fédération nationale en question, en vue d'obtenir leur admission au Comité Olympique de leur pays. »

Le championnat du monde de la pêche au coup eut lieu le 22 septembre à Wormeldange et connut un très grand succès. Les nombreux concurrents y furent salués par le Ministre Paul Elvinger et M. Karl Kreitschi, Président de la C.I.P.S.

Le championnat fut remporté par un Anglais, Dr W. H. Lane, avec 74 prises pesant 4.200 grammes; la seconde place fut occupée par un Français, M. Robert Tesse, 88 prises, 2.790 grammes, la troisième place par un Italien M. Marco Vanelli, 45 prises, 2.880 grammes.

Le classement par nation fut emporté par la France devant l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Autriche, le Luxembourg, la République Fédérale d'Allemagne, la Roumanie, les Pays-Bas, la Suisse, Saint-Marin, la Yougoslavie, la Pologne et l'Espagne. Après la proclamation des résultats, un vin d'honneur réunit les concurrents et les hôtes dans les caves coopératives de Wormeldange.

*

Radiologues belges et luxembourgeois.

Le 15 septembre a eu lieu à Mondorf-les-Bains une réunion de radiologues belges et luxembourgeois. Au programme de cette réunion, organisée par l'Association luxembourgeoise des Radiologues, figuraient les exposés suivants :

L'artériographie des tumeurs osseuses par le professeur Leroux; Le diagnostic des hématones préfriniaux, par le docteur Cornélis; L'atériographie rénale, par le professeur Masy; La duodénographie hypotonique, par le docteur Morimont et le professeur Masy.

*

Voyages d'études pour travailleurs européens.

Au titre du programme de voyages d'études de l'UNESCO, un groupe de sept représentants des syndicats ouvriers de Minsk (Biélorussie), était arrivé à l'aéroport de Luxembourg dans la soirée du 11 septembre. Ils furent salués par le secrétaire de la Commission nationale de l'UNESCO, par les représentants des syndicats luxembourgeois, par le secrétaire d'Ambassade de l'URSS et par des membres des « Amitiés Luxembourg-URSS ». Bénéficiaires d'une bourse UNESCO et suivant un programme établi par la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg, les hôtes étrangers visitèrent, pendant 8 jours, principalement les usines du bassin minier et les galeries minières, prirent contact avec des fonction-

naires de syndicats et avec des ouvriers du pays; comparèrent l'habitat, le salariat, les assurances sociales, l'organisation des loisirs aux institutions similaires de Biélorussie. A Luxembourg, ils ont visité les Etablissements Paul Wurth et réservé un après-midi à une visite de la ville milénaire. Des réceptions et entrevues entre la délégation étrangère et les syndicats ouvriers chrétiens et les syndicats libres du Luxembourg ont également eu lieu. En reprenant l'avion pour Moscou, au matin du 20 septembre, les Biélorusses remercièrent vivement les organisateurs de la tournée d'études au Luxembourg et se déclarèrent hautement satisfaits des impressions reçues dans le monde du travail luxembourgeois. (Communiqué par la Commission nationale de l'UNESCO.)

*

Congrès de l'Union Internationale du notariat latin.

Du 8 au 17 septembre a eu lieu à Bruxelles le septième congrès de l'Union Internationale du notariat latin qui groupait plus de 1800 délégués des pays de droit latin, à savoir : France, République Fédérale d'Allemagne, Belgique, Argentine, Canada, Autriche, Espagne, Equator, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Mexique, Portugal, Suisse, Uruguay, le Vatican ainsi que la République de Saint-Marin et l'Etat américain de souche française, la Lousiana.

Ce congrès était placé sous le haut patronage de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg et Sa Majesté le Roi des Belges, les ministres de la Justice et des Affaires Etrangères des trois pays de Benelux, les bourgmestres de Bruxelles et d'Amsterdam, et les procureurs généraux des cours d'appel de Belgique.

Le congrès était présidé par le notaire Firmo da Silva de Sao Paulo (Brésil), Président de l'Union Internationale du notariat latin.

Le président de la Chambre de notaires du Grand-Duché, M. Paul Manternach, présidait la délégation officielle luxembourgeoise dont MM. René Franck et Roger Wurth étaient membres. La participation luxembourgeoise comprenait encore MM. H. Glaesener et A. Wilhelm. M. Roger Wurth, qui fait partie à titre honoraire du Conseil permanent de l'Union, a assumé l'une des deux vice-présidences de la commission organisatrice de ce 7^e congrès.

Ce congrès était principalement consacré à l'étude de trois grands problèmes : 1) les conflits de loi en matière de régimes matrimoniaux, successions, testaments et partage; 2) la validité internationale des instruments d'autorisation des incapables; 3) la nature juridique de l'acte authentique notarié.

Les notariats des pays membres de la Communauté économique, européennes ont édité à cette occasion un ouvrage de droit international privé où sont exposées les solutions nationales concernant ces questions. Cette étude qui comporte des textes originaux en allemand, français, italien et néerlandais, sera un instrument de travail pour les praticiens du droit et une source de renseignements de premier ordre pour ceux qui entreprendraient une étude systématique de droit comparé.

Les incapacités et l'acte authentique notarié ont fait l'objet d'études de très nombreux notariats.

Le rapporteur général pour les questions de droit international privé était le professeur Rigaux de l'Université de Louvain.

La séance d'inauguration du congrès eut lieu au Palais des Congrès à Bruxelles en présence de plus hautes personnalités belges. A l'issue de cette séance des télégrammes d'hommage furent adressés aux souverains néerlandais, luxembourgeois et belge.

En marge des travaux du congrès les délégués visitèrent plusieurs villes belges et néerlandaises.

A l'occasion de la clôture du Congrès de l'Union Internationale du notariat latin, la Fédération des notaires de Belgique, la Broederschap der Notarissen in Nederland et la Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg qui avaient pris l'initiative de ce congrès offrirent un dîner de gala au Palais de Justice à Bruxelles.

Ajoutons pour terminer qu'au cours de ce dîner M. Vermeylen, Ministre belge de la Justice, remit à M. Paul Manternach, Président de la Chambre des Notaires du Grand-Duché, les insignes d'Officier de l'Ordre de Léopold.

*

Par la loi du 3 août 1958 a été créé un Institut d'Enseignement Technique à Luxembourg dont le nouveau bâtiment a été inauguré le 20 octobre 1962. (Cf. Bulletin de Documentation N^o 9 du 31 octobre 1962.)

Or, par un règlement grand-ducal du 28 août 1963 a été créée, dans la division des métiers d'art de l'Ecole des Arts et Métiers de l'Institut d'Enseignement Technique, une section des beaux-arts et des arts décoratifs.

L'admission à cette nouvelle section est subordonnée à un examen d'admission spécial. Les candidats doivent être âgés de quinze ans au moins à la date du premier novembre qui suit l'examen d'admission qui aura lieu cette année les 1^{er} et 2 octobre.

La durée des études à la section des beaux-arts et des arts décoratifs est fixé à deux années.

Le programme d'enseignement de la nouvelle section prévoit les branches suivantes : Art religieux, art littéraire, histoire de l'art, esthétique, géométrie descriptive, perspective et théorie des nombres, harmonie des formes et des couleurs, dessin à main levée, croquis et levés de plans, dessin technique, technologie et chimie, architecture intérieure, travaux pratiques (peinture, modelage, maquettes, sculpture, céramique, émaux, etc.), projets de construction, éducation musicale, éducation physique et art chorégraphique.

Le certificat sanctionnant les études de cette section, analogue au CAFAS français (certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure) permet aux élèves d'aborder sous de meilleures conditions la poursuite de leurs études aux écoles d'art de l'étranger. D'autre part ce diplôme attestant que les élèves ont suivi avec succès un enseignement artistique de base, leur permettra d'embrasser plus immé-

diatement tout un groupe de carrières à formation artistique : décor, architecture intérieure, publicité, illustration, céramique, art graphique, étalage, etc.

*

Groupement Ardennes-Eifel.

Fondé, il y a 12 ans, dans un but exclusivement touristique : unir les efforts des régions des Ardennes et de l'Eifel, de la France, de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et de l'Allemagne, les dirigeants du Groupement Ardennes-Eifel ont constaté que les liens qui les unissent sont fort nombreux, non seulement le paysage et les villes de toute la région comprise entre la Meuse et le Rhin sont semblables, mais leur passé, leur histoire, leurs pensées sont identiques et presque complémentaires.

La conception du mouvement s'est donc élargie en vue de promouvoir non seulement le tourisme dans les Ardennes et l'Eifel, mais également l'amitié entre leur population. Le mouvement espère qu'un sentiment d'unité se développera et que se formera ainsi le cœur d'une Europe unie dans laquelle le Groupement des Ardennes et de l'Eifel croit fermement.

Les 14 et 15 septembre 1963 plusieurs centaines de membres du Groupement des Ardennes et de l'Eifel s'étaient réunis à Diekirch où se tenait le congrès annuel du Groupement, sous la présidence du sénateur belge le Baron Pierre Nothomb.

Des allocutions furent prononcées par le Baron Pierre Nothomb et M. Georges Wagner, Président de la section luxembourgeoise.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à ce congrès annuel on remarquait M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice, des Affaires Economiques et du Tourisme, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, M. Joseph Herr, Bourgmestre de Diekirch, etc.

M. le Ministre Paul Elvinger s'adressa à cette occasion aux membres du Groupement Ardennes-Eifel au cours d'une allocution qui fut vivement applaudi par toute l'assistance.

Au cours d'une réception offerte ensuite par la municipalité de Diekirch à l'Hôtel de Ville, on remarquait la présence de M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés.

La manifestation de clôture du congrès eut lieu en présence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui prononça devant une assistance nombreuse une allocution au cours de laquelle il dit notamment :

« On lit et entend tous les jours des discours sur l'Europe et le sujet risque de devenir banal.

Toutefois, il est tellement riche en problèmes complexes qu'il faut le reprendre sans cesse. Non seulement les juristes et les diplomates s'en occupent, mais également des hommes comme les membres du groupement des Ardennes et de l'Eifel qui ont compris qu'ils peuvent créer un ensemble cohérent valable, raisonnable, et montrer ainsi le chemin à l'Europe politique.

Quoi qu'elle soit divisée par des frontières, cette région située au centre de l'Europe occidentale, d'une

origine géologique commune, forme un tout, un ensemble géographique naturel qui s'étend du Rhin à la Meuse, qui a une base et un avenir communs.

Il est naturel, devait conclure le président du Gouvernement, qu'un mouvement issu d'un sentiment aussi naturel que celui qui unit le groupement des Ardennes et de l'Eifel soit couronné de succès. »

*

« Los Angeles Chamber Orchestra » à Luxembourg.

Du mois de septembre au mois de décembre 1963 le « Los Angeles Chamber Orchestra » entreprend une tournée à travers l'Europe occidentale dans le cadre du programme des présentations culturelles du Département de l'Etat, au sujet duquel M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat américain a déclaré :

The Cultural Presentation Program of the Department of State is an eloquent realization of the American people's wish to share with the rest of the world the best of our arts developed by academic as well as professional groups.

The program was born of our conviction that good relations among nations are rooted in mutual understanding. Since true understanding is a matter of both heart and mind, our Government attaches great importance to the sending abroad of our most representative cultural attractions. The culture of any country is the key to the hearts and minds of its people.

Le premier concert du « Los Angeles Chamber Orchestra » au cours de sa tournée européenne a été donné à Luxembourg le 19 septembre dans l'auditorium de Radio-Télé-Luxembourg. Cette brillante soirée, à laquelle assistèrent les membres du corps diplomatique et de nombreuses personnalités luxembourgeoises ainsi qu'un public de choix, était placée sous le patronage de S. Exc. M. William Rivkin, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, et sous les auspices de la American-Luxembourg Society.

L'orchestre de chambre de Los Angeles compte dix-sept membres, tous artistes recrutés, lors de sa constitution en 1959, au sein du Los Angeles Philharmonic Orchestra. Il est placé sous la direction de Henry Lewis, qui fut chef du US Seventh Army Symphony Orchestra et donnait en 1956 plus de cent concerts en Europe, sans compter une cinquantaine de concerts radiodiffusés.

Le soprano Marilyn Horn accompagne l'orchestre de chambre de Los Angeles au cours de sa tournée européenne.

Outre des œuvres classiques, baroques et romantiques, le répertoire du « Los Angeles Chamber Orchestra » comprend des œuvres de compositeurs modernes tels que Copland, Kraft ou Liandon.

Le même ensemble offrira également un concert aux Jeunesses Musicales Luxembourgeoises, et il se présentera dans une séance spéciale réservée aux professeurs et élèves du Conservatoire de Luxembourg.

Au programme de son concert à Luxembourg figuraient les pièces suivantes :

Concertino in G Major, *Pergolesi*; Cantata No. 199 « Mein Herz schwimmt im Blut », *J. S. Bach*, Récit. and Aria « Stumme Seufzer, stille Klippen », Recit. « Doch Gott muss mir gnädig sein », Aria « Tief gebückt und voller Reue », Recit. and Chorale « Ich dein betrübt Kinde », Recit. « Ich lege mich in diese Wunden », Aria « Wie freudig ist mein Herz »; Psalm and Fugue, *Alan Hovhaness*; Air « As when the dove laments her love » from « *Acis and Galatea* », *Händel*; Divertimento, *Bela Bartok*, Allegro non troppo, Molto adagio, Allegro assai.

*

La « Table Ronde » à Luxembourg.

La Table Ronde, fondée en 1926 par Louis Marchesi à Norwich en Grande-Bretagne n'existait, avant la guerre de 1939 que dans trois pays. Aujourd'hui fédérée dans le « World Council of Young Men's Service Clubs », elle compte avec les associations américaine, canadienne, mexicaine et australienne plus de 60.000 membres et ses quelque 2.500 clubs sont implantés dans presque tous les pays du monde ou existe la liberté d'opinion et de réunion. La Table Ronde est une association exclusivement masculine, groupant des responsables d'activités professionnelles diverses. Cette caractéristique lui est commune avec les mouvements Rotary ou Lion's. Ce qui l'en distingue notamment, c'est que l'âge limite de ses membres est fixé à quarante ans.

Les buts de la Table Ronde sont de rapprocher, dans un monde où la spécialisation ne cesse de s'accroître, des jeunes hommes assurant une fonction de responsabilité dans les diverses activités professionnelles, de promouvoir, par l'exemple de chacun, les plus hautes valeurs professionnelles et civiques et de favoriser l'entente, la compréhension et la paix internationales en développant et en maintenant, à travers le monde, des liens étroits de sympathie et d'amitié entre tous ses membres.

Depuis le printemps 1962, une Table Ronde est en formation à Luxembourg. Elle vient de se constituer en association sans but lucratif le 8 août 1963.

Ce 21 septembre 1963 a eu lieu la remise officielle de la charte à la Table Ronde de Luxembourg par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, au cours d'une cérémonie qui eut lieu à l'Hôtel de ville en présence des présidents ou de leurs représentants des associations nationales des Tables Rondes de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche et d'Italie.

La Table Ronde de Luxembourg est parrainée par Metz et co-parrainée par Marche-en-Famenne, en association avec les tables de Maastricht, Wiesbaden-Mayence, St. Gall, Vienne et Milan.

*

La consommation de bière au Luxembourg.

Au cours de différentes manifestations qui eurent lieu à Luxembourg pour commémorer le 400^e anniversaire de la brasserie de Clausen, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, a fait un exposé

sur l'importance économique de l'industrie de la bière luxembourgeoise.

Nous reproduisons ci-après quelques passages essentiels de l'exposé de M. le Ministre des Affaires Economiques à titre de documentation :

D'après les Nations-Unies la production mondiale a été de 418 millions d'hectolitres en 1961. Ce chiffre a été en augmentation constante depuis la fin de la guerre. Au cours de cette même année les Etats-Unis ont produit un quart, puis viennent la République Fédérale d'Allemagne avec 12% et le Royaume-Uni avec 11%. Ont encore une production importante la France avec 4%, la Tchécoslovaquie, la République d'Allemagne orientale, le Japon et le Canada, chacun de ces pays avec 3% environ; la Belgique y est pour 2½%.

Les 6 pays de la C.E.E. sont pour un cinquième dans la production mondiale, ils rivalisent donc presque d'égalité avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Dans la production C.E.E., qui dépassera probablement les 100 millions d'hectolitres en 1963, les pays du Benelux apportent environ 17%.

Ces chiffres globaux démontrent que la brasserie est une industrie en marche et que les pays de la Communauté Européenne y sont très respectablement représentés.

Le Luxembourg a enregistré une production de 448.00 hl en 1962, c'est-à-dire 3% de la production Benelux; on peut admettre qu'à moins de cas de force majeure, la production luxembourgeoise ira en augmentant pour atteindre d'ici quelques années le demi-million d'hectolitres.

La première année pour laquelle nous possédons des données statistiques est l'année 1840.

En 1840, l'Administration des Contributions releva 24 brasseries en activité avec une production de près de 16.000 hectolitres.

En 1900, les brasseries étaient au nombre de 12; elles restent aujourd'hui 11, et ceci depuis 1951. Le processus de concentration paraît donc avoir marqué un temps d'arrêt dans la branche brassicole. La production de bière n'a cessé d'augmenter, sauf quelques arrêts au cours des années de guerre et d'après-guerre. De 175.000 hl en 1900, la production était montée à 563.000 hl en 1930. Après la dernière guerre, la production passe le 270 000 hl en 1947 à 448.000 hl en 1962.

Les droits d'accise suivent deux facteurs : Les matières utilisées et la valeur de la production. De 1 million de francs en 1921, le montant de ces droits s'élevait à près de 13 millions en 1930, pour dépasser en 1962 les 64 millions de francs.

Sur les exportations et les importations, il n'existe pas de chiffres globaux de caractère officiel d'avant les années trente. Nos statistiques font état de chiffres à ce sujet seulement à partir de l'année 1932. De 19.000 hl en 1935, les exportations ont progressé à 71.000 hl en 1962. C'est la Belgique qui est le plus grand acheteur étranger avec 92%; l'Alle-

magne prend environ 5 à 6% et la France 2 à 3%, de nos exportations. Les brasseurs luxembourgeois ont donc tout lieu de se féliciter de notre union économique avec la Belgique.

Les exportations représentent en 1962 à peu près 16% de la production totale. C'est une industrie exportatrice qui sait maintenir ses positions sur les marchés étrangers.

En 1962 le Luxembourg a importé 11.000 hl de bière.

La consommation de bière a dépassé par ménage au Grand-Duché 4 hl par an en 1962, soit plus de 400 litres. Calculé sur le chiffre de la population totale, tel qu'il s'est dégagé du dernier recensement, cela fait plus de 122 litres par personne habitant le Grand-Duché.

Le Mois en Luxembourg (mois de septembre)

- 1^{er} septembre : Dans la Capitale du Grand-Duché se déroulent les différentes phases des cérémonies commémoratives organisées par la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlés de Force.
- 2 septembre : Les commerçants de la Ville de Luxembourg invitent à leur braderie annuelle.
- 3 septembre : A la Faculté Internationale de Droit Comparé M. Tobi Dafé, ancien Président de l'Union des Etudiants nigériens en Angleterre, fait une conférence ayant pour thème : « La politique africaine contemporaine. »
- 4 septembre : Au Musée de l'Etat est inaugurée une exposition d'archives consacrée à la formation territoriale du pays de Luxembourg depuis les origines jusqu'au milieu du XV^e siècle.
- 5 septembre : A Luxembourg la Confrérie St-Fiacre et la Fédération Horticole Professionnelle du Grand-Duché organisent une exposition florale et horticole placée dans le cadre des manifestations du Millénaire de la Ville et du Pays.
- 6 septembre : Au cours d'une cérémonie organisée à la Chambre de Commerce par le « Cercle Sténodactylographique » des prix sont remis au lauréats du championnat national de sténographie et de dactylographie.
- 7 septembre : Au Musée de l'Etat, vernissage d'une exposition rétrospective consacrée aux œuvres de l'artiste-peintre suisse Max Gubler.
Sous les auspices de la Chorale Municipale « Saengerfréd » de Bettembourg les « Petits Écoliers Chantants de Bondy » (Paris) donnent une soirée de ballet et de chant.
- 8 septembre : Dans le cadre des festivités du Millénaire de la Ville de du Pays la Capitale du Grand-Duché organise une « Journée des Villes Jumelées et Amies ».
La Ville de Pétange commémore le 19^e anniversaire de sa Libération de l'oppression nazie par les troupes américaines.
A Troisvierges se déroulent les différentes phases du traditionnel festival des bruyères.
- 9 septembre : Au Luxembourg se réunit le congrès de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Libérale et Radicale. Thème des discussions : Le libéralisme en face de l'intégration européenne.
- 10 septembre : Au grand auditorium de la Villa Louvigny la célèbre cantatrice Elisabeth Schwarzkopf, accompagnée de l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg, interprète des airs de Mozart et de R. Strauss.
- 12 septembre : Au Ciné Capitole à Luxembourg la Société des Amis de la Grèce invite à une soirée de gala cinématographique organisée au profit de la Clinique pour enfants. Au programme : le film « Electra » de Michael Cacoyannis.
Au Théâtre Municipal « Exploration du Monde » présente : « Au pied de l'Himalaya — le Cachemire », film de Guy Thomas.
- 13 septembre : A Luxembourg se tient le 16^e congrès de l'Institut International de Finances Publiques avec la participation de délégations de plus de 20 pays européens et d'outre-mer.
Dans le cadre des festivités du Millénaire de la Ville et du Pays de Luxembourg un grand concours de musique est organisé avec la participation de 6 sociétés affiliées à la Confédération Internationale des Sociétés Populaires de Musique.
- 14 septembre : A Steinsel une cérémonie commémorative en l'honneur du poète luxembourgeois Willy Gørgen est organisée par les initiateurs du festival international du vin et du folklore.
La localité mosellane de Wormeldange invite à une « Journée du Riesling ».
A Mondorf-Etat, concours international de tir à l'arc organisé par la société « La Flèche d'Or » de Luxembourg.
- 15 septembre : A Diekirch se réunit le congrès annuel du Groupement des Artistes des Ardennes et de l'Eifel.
- 17 septembre : Sur invitation de l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides des délégations d'invalides de guerre de

France, de Belgique et des Pays-Bas rendent visite au Grand-Duché.

- 19 septembre : Sous le patronage de S. Exc. M. l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, le « Los Angeles Chamber Orchestra » donne plusieurs concerts exécutés avec le concours en soliste du soprano Marilyn Horne.
- 20 septembre : A la Chambre des Métiers à Luxembourg M. Jean Bernard Wolff, Ingénieur-Chef de la Division Technique des P.T.T. fait une conférence ayant pour thème : « L'Evolution des Télécommunications automatiques » du Grand-Duché.
- 21 septembre : Au grand auditorium de la Villa Louvigny un concert de gala est donné au bénéfice de la Clinique pour Enfants par l'Orchestre de « Radio-Télé-Luxembourg » sous la direction de Louis de Froment et avec le concours du célèbre pianiste Wilhelm Kaempff.
A la Galerie Bradtké, vernissage d'une exposition de l'artiste-peintre Alo Bové.
- 22 septembre : Aux bords de la Moselle à Wormeldange se déroule le championnat international des pêcheurs sportifs.

La ville mosellane de Grevenmacher invite à sa traditionnelle fête du vin et du raisin.

- 23 septembre : Au Cercle Municipal de Luxembourg l'artiste-peintre Mars Schmit expose une série d'œuvres récentes.
- 24 septembre : En l'église paroissiale de Luxembourg-Bonnevoie le D^r Hans Klotz, professeur à l'école de musique de Cologne, donne un récital d'orgue. Au programme des œuvres de J. S. Bach, Max Reger et Paul Hindemith.
- 26 septembre: Un groupe de 160 avocats de l'« American Bar Association » arrive à Luxembourg pour participer à une conférence ayant pour sujet : Antitrust Law and the European Communities. »
- 28 septembre : Le peuple luxembourgeois célèbre le 70^e anniversaire de naissance de S.A.R. Monseigneur le Prince de Luxembourg.
- 29 septembre : A Echternach les sapeurs-pompiers du Grand-Duché tiennent leur 45^e congrès national en présence de S.A.R. Monseigneur le Prince de Luxembourg et de nombreuses délégations étrangères.